

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
Place du Portage, Phase III
Core 0A1/Noyau 0A1
11 Laurier St./11, rue Laurier
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Shared Systems Division (XL)/Division des systèmes
partagés (XL)
4C1, Place du Portage Phase III
11 Laurier St./11, rue Laurier
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet COMMERCIAL SOFTWARE	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-130093/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client 20130093	Date 2012-08-07
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XL-123-24714	
File No. - N° de dossier 123x1.EN578-130093	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 05:00 PM on - le 2012-08-20	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Jalbert, Denise	Buyer Id - Id de l'acheteur 123xl
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1083 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 953-3703
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-130093/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20130093

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier

123xIEN578-130093

Buyer ID - Id de l'acheteur

123xI

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

L'objectif de l'amendement est de fournir l'Ébauche des termes et conditions du contrat subséquent à titre d'information.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS RESTENT LES MÊMES.

Attachement: Ébauche - Termes et conditions du contrat subséquent (parties 1 à 7) ainsi que l'annexe A - Tableaux des prix

DEMANDE DE SOUMISSIONS

SOLUTION LOGICELLE DE GESTION DE PHARMACIE ET DE REGISTRE ÉLECTRONIQUE D'ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS

POUR

CANADA

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPREND UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Avis de communication
- 1.4 Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Renseignements – Demande de soumissions
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Données volumétriques

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions relatives à la préparation des soumissions
- 3.2 Section I : Soumission technique
- 3.3 Section II : Soumission de gestion
- 3.4 Section III : Soumission financière
- 3.5 Section IV : Attestations

PARTIE 4 - LES PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET LA MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Évaluation technique
- 4.3 Soumission de gestion
- 4.4 Évaluation financière de la soumission
- 4.5 Premier classement des soumissions
- 4.7 Démonstration de la facilité d'utilisation
- 4.8 Contrôle de validation de la soumission conforme la mieux cotée
- 4.9 Principes de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-130093/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
123x1

Client Ref. No. - N° de réf. du client
130093

File No. - N° du dossier
123x1EN578-130093

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat
- 5.2 Programme de contrats fédéraux – Attestation
- 5.3 Attestation pour ancien fonctionnaire
- 5.4 Statut et disponibilité du personnel
- 5.5 Attestation du soumissionnaire relative à la fourniture de logiciels commerciaux
- 5.6 Attestation et autorisation de l'éditeur de logiciels

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Capacité financière
- 6.3 Programme des marchandises contrôlées

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 Besoin
- 7.2 Option d'augmentation le nombre et la portée des licences ainsi que les Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence
- 7.3 Autorisation de tâches
- 7.4 Clauses et conditions uniformisées
- 7.5 Exigences relatives à la sécurité (entrepreneur canadien)
- 7.6 La durée du contrat
- 7.7 Date de livraison
- 7.8 Responsables
- 7.9 Paiement
- 7.10 Instructions relatives à la facturation
- 7.11 Attestations
- 7.12 Lois applicables
- 7.13 Ordre de priorité des documents
- 7.14 Ressortissants étrangers
- 7.15 Contrat de défense
- 7.16 Programme des marchandises contrôlées
- 7.17 Assurances à souscrire
- 7.18 Limitation de la responsabilité - gestion de l'information/technologie de l'information
- 7.19 Entrepreneur et coentreprise
- 7.20 Licence d'utilisation du logiciel sous licence
- 7.21 Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence
- 7.22 Formation
- 7.23 Achèvement du plan de soutien
- 7.24 Services professionnels
- 7.25 Production de rapports
- 7.26 Préservation des supports électroniques
- 7.27 Déclarations et garanties
- 7.28 Accès aux biens et aux installations du Canada

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent sept parties ainsi que des annexes et des appendices, comme suit :

Partie 1 – Renseignements généraux : fournit une description générale du besoin.

Partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions.

Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission.

Formulaire 1 – Formulaire de présentation des soumissions

Partie 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection.

- appendice 1 : Critères d'évaluation pour la proposition technique
- appendice 2 : Critère d'évaluation pour la proposition de gestion
- Appendice 3 : Critères d'évaluation pour la Démonstration de la facilité d'utilisation.

Partie 5 – Attestations : renferme les attestations à fournir.

Formulaire 2 – Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels

Formulaire 3 – Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels

Formulaire 4 - Formulaire pour le consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire

Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : expose les exigences précises auxquelles doivent répondre les soumissionnaires.

Partie 7 – Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent ainsi que les annexes et les formulaires suivants :

- Annexe A : Tableau d'établissement des prix
- Annexe B : Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- Annexe C : Énoncé des besoins
- Annexe D : Énoncé des travaux
- Annexe E : Environnement technique du Canada
- Formulaire 5 : Formulaire d'autorisation de tâches

1.2 Sommaire

La demande de soumissions est soulevée pour satisfaire Canada qui a besoin d'une Solution logicielle de gestion de pharmacie et de registre électronique d'administration des médicaments.

Le contrat subséquent est pour une durée d'un an avec des options pour prolonger la durée du contrat par sept périodes d'un an chacune. Tout contrat subséquent pourra être utilisé par tout ministère, tout organisme ou toute société d'État du gouvernement du Canada (y compris ceux qui sont décrits dans la *Loi sur la gestion des finances publiques*, telle que modifiée de temps à autre) ou toute autre partie au nom de laquelle TPSGC a été autorisé d'agir de temps à autre en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* (chacun étant un « client ») qui dispensent des services de santé. Bien que le Canada puisse mettre la Solution logicielle de gestion de pharmacie et de registre électronique d'administration des médicaments à la disposition de l'ensemble des clients, cette demande de soumissions n'empêche nullement l'application par le Canada d'une autre méthode d'approvisionnement pour n'importe quelle entité du gouvernement du Canada ayant des besoins similaires.

Les produits livrables dans cette demande de soumissions doivent comprendre les licences d'utilisation par utilisateurs avec option pour deux licences d'entité du logiciel sous licence (pour le Service correctionnel du Canada et pour le Ministère de la défense nationale et des forces canadiennes), et une option pour des licences d'utilisation par utilisateurs pour des clients additionnels, une garantie d'un an, les Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence, la documentation relative au logiciel, la formation des utilisateurs et des services professionnels. L'ensemble du logiciel doit être accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine et 365 jours par année et doit fonctionner en permanence dans le milieu opérationnel décrit dans la demande, conformément aux exigences définies dans la demande de soumissions et dans tout contrat subséquent.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions – Instructions pour les soumissionnaires », sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels : <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>. Pour toute demande d'information au sujet de leurs documents en matière de sécurité, les soumissionnaires peuvent s'adresser à CCSIG au numéro 1 -866-368-4646 ou au numéro 613-948-4176 dans la capitale nationale.

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'*Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce* (AMP-OMC), de l'*Accord de libre-échange nord-américain* (ALENA), de l'*Accord de libre-échange Canada-Chili* (ALÉCC) et de l'*Accord sur le commerce intérieur* (ACI).

1.3 Avis de communication

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser au préalable l'autorité contractante de leur intention de rendre publique une annonce relative à l'attribution d'un contrat.

1.4 Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la Demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission a été rejetée. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) (<https://buyandselect.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>).
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la Demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2012-07-11), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les dispositions du document 2003 et le présent document, ce dernier l'emporte.
- (d) L'article 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :
- i) Supprimer : soixante (60) jours
 - ii) Insérer : cent quatre-vingt (180) jours

2.2 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la Demande de soumissions.
- (b) En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises à TPSGC par télécopieur ou par courriel ne seront pas acceptées.
- Cependant, TPSGC prendra en compte les modifications transmises par télécopieur qui ont été apportées à une proposition ayant déjà été envoyée à l'Unité de réception des soumissions (p. ex. : révision des tarifs et modifications techniques). Ces modifications seront acceptées uniquement si elles sont transmises à l'Unité de réception avant la date et l'heure de clôture de la présente demande de soumissions. Les modifications doivent être clairement identifiées comme telles et on doit préciser quelles sont les dispositions ou parties de la soumission qui ont été modifiées. Le seul numéro de télécopieur où l'on peut envoyer des modifications aux soumissions envoyées en réponse aux demandes de propositions émises par TPSGC est le 819-997-9776.

2.3 Renseignements – Demande de soumissions

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- (b) Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent

s'assurer d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques à caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

- (a) Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario (Canada) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
- (b) À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en le remplaçant par le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Les soumissionnaires doivent préciser sur le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.

2.5 Données volumétriques

Les données et les services prévus sur la croissance incluses dans la soumission ont été fournies aux soumissionnaires pour les aider à préparer leur soumission. L'inclusion de ces données dans la présente demande de soumissions ne représente pas un engagement de la part du Canada que la future utilisation du logiciel sera conforme à ces données.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions relatives à la préparation des soumissions

- (a) Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :
- i) Section I : Soumission technique (7 copies papier et 2 copies électroniques sur CD ou USB);
 - ii) Section II: Soumission de gestion (7 copies papier et 2 copies électroniques sur CD ou USB);
 - iii) Section III : Soumission financière (2 copies papier);
 - iv) Section IV : Attestations (une copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes, le libellé de la version papier l'emportera sur celui de la version électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de la soumission.

- (b) Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission :
- (i) utiliser papier de 8.5 x 11 pouces (216 mm x 279 mm);
 - (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la Demande de soumissions;
 - (iii) joindre une page titre sur chaque volume de la soumission comprenant le titre, la date, le numéro de la Demande de soumissions, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de son représentant;
 - (iv) joindre une table des matières.
- (c) Le soumissionnaire peut présenter plus d'une soumission. Si une autre soumission est présentée, il doit s'agir d'un document séparé, clairement identifié comme soumission de remplacement. On évaluera chaque soumission de façon indépendante, sans tenir compte des autres soumissions présentées par le soumissionnaire. Par conséquent, chaque soumission présentée par un soumissionnaire doit être complète. Bien que le matériel présenté dans une soumission ne puisse pas servir à compléter une autre soumission du même soumissionnaire, le Canada peut tenir compte de contradictions observées dans les différentes propositions présentées par le soumissionnaire. Si un soumissionnaire a présenté des propositions multiples et qu'il souhaite retirer une ou plusieurs de ces propositions, le Canada pourra exiger qu'il retire toutes ses propositions ou qu'il n'en retire aucune.

3.2 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la Demande de soumissions et expliquer comment ils respecteront ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer en profondeur, de façon concise et claire que la solution logicielle proposée respecte l'exigence en question. La soumission technique doit traiter

clairement et de façon suffisamment approfondie les points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée.

Les soumissionnaires doivent savoir qu'il ne suffit pas d'indiquer simplement « conforme ou recevable » ou « entièrement conforme ou entièrement recevable » ou de recopier le libellé d'une exigence pour que l'on considère qu'il respecte cette exigence obligatoire ou cotée. Dans leur proposition, les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils comprennent l'exigence en question et expliquer de quelle façon la solution logicielle proposée respecte cette exigence. Lorsque le Canada juge que la justification relative à une exigence obligatoire est incomplète, la soumission sera considérée comme irrecevable et sera disqualifiée.

Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande aux soumissionnaires de présenter les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro du paragraphe précis et de la page où le sujet visé a déjà été traité.

La soumission technique devrait comprendre ce qui suit :

- (a) **Formulaire de présentation des soumissions (Formulaire 1)** : Les soumissionnaires devraient joindre à leurs soumissions le formulaire de présentation des soumissions. Il s'agit d'un formulaire commun sur lequel les soumissionnaires peuvent inscrire les renseignements requis dans le cadre de l'évaluation et de l'attribution du contrat, comme le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise – approvisionnement du soumissionnaire, le statut du soumissionnaire au titre du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, etc. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
- (b) **Justification à l'appui de la conformité technique** : Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit justifier de quelle façon sa solution proposée se conformera à chacun des besoins (obligatoires) énumérés dans l'annexe C - Énoncé des besoins. Les documents techniques pour valider l'information doivent être présent en format papier ou en format électronique. Le soumissionnaire doit adresser chaque critère décrit dans l'appendice 1 - Critère pour la justification de la conformité technique.
- (c) **Documentation technique** : Le soumissionnaire doit fournir la documentation technique comme le manuel des utilisateurs, captures d'écran, le design ou les documents de gestion du système (ou autres sources d'information) pour soutenir la réponse du soumissionnaire à chaque exigence (copie électronique des documents techniques pour soutenir la soumission technique est acceptable). Liens vers des sites Web ne sont pas acceptables et si cela est soumis par le soumissionnaire pour valider une exigence obligatoire, cela va rendre la soumission non-recevable

Le soumissionnaire devrait indiquer l'endroit précis où figure le document de référence pour répondre au critère, y compris le titre du document, la page et le numéro d'article dans sa réponse. Tout document de référence indiqué par le soumissionnaire pour attester la conformité doit accompagner la soumission (exemplaire papier ou copie électronique). Si ce n'est pas le cas, ces documents ne seront pas pris en considération par le Canada. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander au soumissionnaire de le diriger vers l'endroit approprié dans la soumission.

3.3 Section II : Soumission de gestion

La soumission de gestion comprend :

- (a) **Profil de l'entreprise** : Le profil de l'entreprise devrait comporter une brève description de chacun des éléments suivants :
- (i) Le nombre d'années durant lequel le soumissionnaire a fourni des produits logicielles ainsi que des services pour la gestion de pharmacie et d'administration des médicaments électroniques similaires à ceux décrits dans l'annexe C (Énoncé des besoins) ainsi que l'annexe D (Énoncé des travaux) - la section 4.0 (Portée des travaux).
 - (ii) La taille, la structure organisationnelle, le nombre d'années d'exploitation, l'exploitation commerciale, les principaux clients, l'effectif et la répartition géographique de l'entreprise du soumissionnaire;
 - (iii) Quand et comment le logiciel proposé a été conçu et comment il a évolué, avec les réalisations de chaque nouvelle version.
 - (iv) l'histoire en ce qui concerne les produits pharmaceutiques de logiciels de gestion, y compris en développement, le soutien des installations des clients.
- (b) **Références de projet** :
- (i) **Description du projet de Référence pour la solution proposée**: L'offre doit inclure une description d'un projet où les produits logiciels proposés ont été déployés dans une solution centralisée avec des sites satellites multiples. Les produits logiciels doivent être utilisés, dans l'environnement de production, depuis au moins un an avant la date de clôture de cette demande de soumissions.
 - (ii) **Description de projets de référence de clients pour les services**: L'offre doit inclure une description d'un projet de référence de clients, où le soumissionnaire a fourni des services pour déployer des produits logiciels de gestion de pharmacie et de gestion électronique de médicaments et de dossiers électroniques comme ceux décrits dans cette demande de soumissions. Le soumissionnaire devrait fournir une description du modèle de soutien pour utilisateurs finaux qui a été mis en place au niveau du projet de référence.
 - (iii) **Pour chaque client donné en référence** : Le soumissionnaire devrait donner pour chaque référence, au minimum, les coordonnées du gérant de projet qui est responsable du projet chez le client et qui est en mesure de confirmer, lorsque TPSGC le demande, l'information contenu dans la réponse du soumissionnaire. Pour chaque client donné en référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom, le numéro de téléphone et l'adresse courriel. Si cette information n'est pas divulgué dans la réponse du soumissionnaire, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire qui doit la soumettre dans les échanges demandées par TPSGC sinon la soumission sera déclarer non recevable. Si la personne donnée en référence n'est pas disponible au moment de l'évaluation, le soumissionnaire pourra fournir les coordonnées d'une autre personne chez le même client.
- (c) **Curriculum vitae des ressources proposées** : La soumission de gestion devrait comprendre les curriculum vitae de ressources dans les catégories mentionnées ci-dessous qui feront le travail décrit, à la demande du Canada, en accordance avec la partie 7 - Clause du contrat. La soumission de gestion doit démontrer que le soumissionnaire a les capacités de fournir des personnes qui satisferont aux exigences décrites dans la soumission (incluant les exigences en matière d'éducation, d'expérience de travail, et d'accréditation professionnelle). Quant aux curriculum vitae des ressources proposées pour chaque catégorie, les ressources doivent avoir l'expérience suivante :
- (i) Gestionnaire de projet : comme stipulé à l'annexe D - Énoncé des travaux;

- (ii) Gestionnaire d'architecture de solution : comme stipulé à l'annexe D - Énoncé des travaux;
- (iii) Agent de formation : comme stipulé à l'annexe D - Énoncé des travaux;
- (iv) Programmeur/Développeur de logiciel : comme stipulé à l'annexe D - Énoncé des travaux;
- (v) Écrivain de rapport : comme stipulé à l'annexe D - Énoncé des travaux;

Quant aux curriculum vitæ et aux ressources :

- (vi) Les ressources proposées peuvent être des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, ou il peut s'agir d'entrepreneurs indépendants auxquels le soumissionnaire attribuerait une partie du travail.
 - (ii) Pour les exigences en matière d'éducation, de titre ou de certificat, Canada ne tiendra compte que des programmes ayant été réussis par la ressource à la clôture des soumissions.
 - (iii) Pour les exigences relatives aux titres professionnels, la ressource doit détenir le titre exigé à la clôture des soumissions et doit demeurer, le cas échéant, un membre en règle de l'organisme professionnel en question pendant la période d'évaluation et la durée du contrat.
 - (iv) Quant à l'expérience de travail, Canada ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'un programme Coop suivi dans un établissement postsecondaire.
 - (v) Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), Canada ne tiendra pas compte de cette expérience si le curriculum vitæ ne donne pas les dates précises de l'expérience alléguée (c.-à-d., la date de début et la date de fin).
 - (vi) Pour que l'expérience de travail soit prise en compte par Canada, le curriculum vitæ ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne, il doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience nécessaire en expliquant ses responsabilités et les tâches qu'elle a exécutées dans le cadre de ses fonctions. Advenant que la ressource proposée ait travaillé en même temps sur plus d'un projet, on ne tiendra compte que de la durée d'un de ces projets au moment d'évaluer la durée de son expérience.
- (d) **Plan de soutien offerts par le soumissionnaire** : Le soumissionnaire doit inclure une description complète de l'étendue de ses services de maintenance et de soutien pour les logiciels sous licence dans laquelle il devrait expliquer comment il respecte toutes les exigences à cet égard indiquées dans la partie 7, Clauses du contrat subséquent (voir article 7.19 - Services de maintenance et de soutien) incluant les Conditions générales supplémentaires 4004 (2010-08-16) – Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence. Au minimum, le soumissionnaire devrait décrire :
- (i) ses procédures d'intervention et de résolution de problèmes ainsi que des représentations graphiques i.e. (diagrammes) ;
 - (ii) ses procédures d'acheminement au palier approprié d'intervention chez le soumissionnaire;
 - (iii) ses processus pour les mises à jour et les correctifs;
 - (iv) les processus pour la gestion des patches de sécurité pour la configuration et la résolution de problèmes de la solution logicielle;

- (v) Disponibilité des ressources pour donner de services sur place;
- (vi) toute amélioration proposée relativement aux exigences de base;
- (vii) les objectifs de niveau de service et les garanties prévoyant la continuité des services au moment d'effectuer des mises à niveau, des modifications à la configuration et d'autres travaux normaux de maintenance;
- (viii) tout autre renseignement jugé pertinent.

Canada évaluera le plan de soutien proposée contre les critères d'évaluation contenu dans l'appendice 2 - Critères d'évaluation pour la soumission de gestion.

- (e) **Plan de formation offert par le soumissionnaire** : Le soumissionnaire doit fournir une description sur la façon dont offrira une formation qui répond à l'objectif énoncé dans les clauses du contrat subséquent (voir Partie 7) et dans l'Énoncé des travaux (annexe D). Le soumissionnaire doit inclure une liste des cours de formations commerciales qui sont disponibles sur la solution logicielle proposée. Au minimum, le soumissionnaire doit fournir:

- (i) Types de matériel de formation,
- (ii) Matériel de formation (Guide et manuels);
- (iii) Calendrier de formation;
- (iv) Support (moyen) de formation, et,
- (v) Méthodologie de formation.

Canada évaluera le plan de formation proposée contre les critères d'évaluation contenu dans l'appendice 2 - Critères d'évaluation pour la soumission de gestion.

- (f) **Plan de mise en œuvre du soumissionnaire** : Le soumissionnaire doit fournir un plan de mise en œuvre proposé, qui devrait inclure les informations suivantes:

- (i) Méthodologie de gestion de projet et plan de projet de haut niveau
- (ii) Le niveau d'effort des ressources
- (iii) Schéma technique de haut niveau (architecture technique).

Canada évaluera le Plan de mise en oeuvre proposée contre les critères d'évaluation contenu dans l'appendice 2 - Critères d'évaluation pour la soumission de gestion.

3.4 Section III : Soumission financière

- (a) **Prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière strictement et conformément avec la Partie 7 – Base de paiement, incluant l'annexe A – Tableaux d'établissement des prix sans conditions, restrictions, hypothèses ou autre. Toute soumission financière qui vise à restreindre la façon dont la Couronne acquiert des biens ou des services en vertu du contrat subséquent, à l'exception de ces limites qui sont expressément énoncées dans la présente soumission, seront traités comme irrecevable et aucune considération ne sera donnée à la soumission. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un prix unique, ferme et tout compris en dollars canadiens dans chaque cellule des tableaux d'établissement des prix nécessitant une entrée.

- (b) **Inclure tous les coûts** : La soumission financière doit inclure tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente Demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toutes les années d'options. Le soumissionnaire est entièrement responsable de dresser l'inventaire des logiciels, du soutien et de la maintenance, de la documentation, de la garantie, de la formation et des services professionnels nécessaires pour répondre aux exigences de cette Demande de soumissions.
- (c) **Prix non indiqués** : On demande aux soumissionnaires d'indiquer « 0,00 \$ » pour tout article qu'il n'a pas l'intention de facturer ou qui est déjà inclus dans d'autres prix inscrits dans les tableaux. Si le soumissionnaire laisse le champ vide, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix durant cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vide est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée irrecevable.

3.5 Section IV : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - LES PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET LA MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la Demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques, de gestion et financiers. La procédure d'évaluation comporte plusieurs étapes, qui sont décrites ci-dessous. Même si l'évaluation et la sélection sont effectuées par étape, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas que ce dernier a irréfutablement déterminé que le soumissionnaire a réussi les étapes précédentes. Le Canada se réserve le droit de mener certaines étapes de l'évaluation simultanément.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada (client et TPSGC)) évaluera les soumissions. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils indépendants ou utiliser n'importe quelle ressource du gouvernement pour évaluer les soumissions. Chaque membre de l'équipe chargée de l'évaluation ne participera pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.
- (c) En plus de tout autre délai prescrit dans la demande de soumissions :
 - (i) **Demande de précisions** : Si le Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou s'il veut vérifier celle-ci, le soumissionnaire disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée irrecevable.
 - (ii) **Prolongation du délai** : Si le soumissionnaire a besoin de plus de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

4.2 Évaluation technique

- (a) Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la Demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne respectent pas chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et seront rejetées.
- (b) Si, dans une soumission, on affirme qu'une version ultérieure d'un produit cité satisfera aux exigences obligatoires de la Demande de soumissions, et que cette version ultérieure n'est pas disponible à la date de clôture des soumissions, la soumission sera rejetée.

4.3 Soumission de gestion

Canada utilisera l'information donnée par le soumissionnaire dans sa réponse. Canada validera aussi auprès des références l'information fournie par le soumissionnaire en communiquant avec les références. Les résultats de la soumission de gestion ne seront pas augmentés suite à la validation auprès des références. Si l'information donnée par le soumissionnaire dans sa soumission diffère de celle donnée par les références, Canada diminuera les résultats en conséquence.

- (a) Les exigences obligatoires sont décrites dans la partie 3 de la Demande de soumissions, article 3.3, section II, Soumission de gestion et dans l'appendice 2 - Critères d'évaluation pour la soumission de gestion. Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments qui

constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne respectent pas chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et seront rejetées.

- (b) Chaque soumission sera évaluée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont identifiés dans la demande de soumissions par le mot « coté » ou par référence à un pointage. Les soumissionnaires qui ne parviennent pas à soumettre des offres complètes avec toutes les informations demandées par cette demande de soumissions sera évalué en conséquence. Les exigences cotées pour la soumission de gestion sont décrites dans l'annexe 2 - Critères d'évaluation de la soumissions de gestion
- (c) Pour être jugée recevable, une soumission doit obtenir ou dépasser la note minimale globale de 60 % (180 points sur 300 points) pour les critères cotés de la soumission de gestion. Toute soumission n'obtenant pas cette note minimale de passage sera jugée irrecevable.

4.4 Évaluation financière de la soumission

(a) Justification des taux pour les services professionnels

- (i) D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer leurs propres frais ou de rentabiliser leurs activités. Au moment d'évaluer les taux pour les services professionnels, le Canada peut, sans toutefois y être obligé, demander une justification des prix pour les taux proposés (soit pour l'ensemble des catégories de ressources ou pour certaines en particulier). Voici des exemples d'une justification des prix qui serait jugée acceptable par le Canada :

- (A) des documents (p. ex., des factures) démontrant que le soumissionnaire a récemment fourni et facturé des services similaires à ceux qui seraient fournis par cette catégorie de ressources à un autre client (qui n'a aucun lien de dépendance avec le soumissionnaire) et qui démontrent que ces services fournis pendant au moins un mois ont été facturés à un tarif quotidien égal ou inférieur à celui qui a été proposé au Canada (pour ne divulguer aucun renseignement personnel du client, le soumissionnaire peut rayer le nom du client et tout renseignement personnel des factures qu'il présente au Canada);
- (B) un contrat signé, conclu entre le soumissionnaire et une personne qualifiée pour travailler dans la catégorie de ressources appropriée (basé sur les qualifications demandées dans la demande de soumission), en vertu duquel le montant devant être versé à la ressource par le soumissionnaire est égal ou inférieur aux taux offerts pour cette catégorie de ressource;
- (C) un contrat signé, conclu avec un sous-traitant qui effectuera les travaux prévus par le contrat, en vertu duquel le montant devant être versé pour les services est égal ou inférieur aux taux offerts pour cette catégorie de ressource (et la ressource en question satisfait aux qualifications précisées dans la demande de soumissions);
- (D) des données sur le salaire et les avantages fournis par le soumissionnaire à l'individu apte (selon les qualifications décrites dans la demande de soumissions) à travailler dans la catégorie de ressources appropriée, où la rémunération, une

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-130093/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client
130093

File No. - N° du dossier
123x1 EN578-130093

123x1

CCC No./N° CCC - FMS No./N°

fois convertie en taux horaires ou quotidiens, est égale ou inférieure aux taux offerts pour cette catégorie de ressource.

- (ii) Lorsque le Canada demande une justification des taux offerts pour une catégorie de ressource particulière, il revient au soumissionnaire de présenter l'information (soit l'information précitée dans les exemples ou d'autres renseignements qui démontrent qu'il sera en mesure de recouvrer ses propres frais par le biais des taux proposés) qui permettra au Canada de déterminer s'il peut compter en toute confiance sur la capacité du soumissionnaire d'offrir les services requis aux taux indiqués tout en recouvrant, au minimum, les coûts engagés.
- (b) On procédera à l'évaluation financière en calculant le prix total de la soumission à l'aide des tableau d'établissement des prix de l'annexe A remplies par les soumissionnaires.
- (c) Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.
- (d) Le prix total de la soumission sera calculé conformément au tableau ci-joint.

PRIX TOTAL ÉVALUÉ DE LA SOUMISSION à remplir par l'autorité contractante durant le processus d'évaluation)				
		Selon la soumission	Poids	Totaux
1	Prix le plus élevé par utilisateur pour de licence du logiciel (Table 1, colonne 1, voir lignes 1 à 8) multiplié par 2000.	\$		
2	Prix total des Services de maintenance et de soutien de logiciels sous licence (selon tableau 1, colonnes 2, lignes 1 à 8) durant la période initiale du contrat ainsi que les périodes optionnelles calculé selon la formule suivante : Pprix total pour un utilisateur durant les 8 années X 2000)	\$		
3	sous-total 1 (ligne 1 + Ligne 2):	\$	20%	
4	Prix pour les coûts de la licence Entité pour le ministère du Service correctionnel du Canada (Tableau 2, ligne 1)	\$		
5	Prix total pour les Services de maintenance et de soutien du logiciel sous licence durant la période du contrat ainsi que les périodes optionnelles pour la portée de la license à Entité (Tableau 2, lignes 2 à 9)	\$		

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-130093/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
123x1

Client Ref. No. - N° de réf. du client
130093

File No. - N° du dossier
123x1 EN578-130093

CCC No./N° CCC - FMS No./N°

6	sous-total 2 (ligne 4 + Ligne 5):	\$	20%	\$
7	Prix pour les coûts de la licence Entité pour le ministère de la Défense nationale du Canada et des forces canadiennes (Tableau 3, ligne 1)	\$		
8	Prix total pour les Services de maintenance et de soutien du logiciel sous licence durant la période du contrat ainsi que les périodes optionnelles pour la portée de la licence à Entité (Tableau 3, lignes 2 à 9)	\$		
9	sous-total 3 (ligne 7 + Ligne 8):		20%	\$
10	Prix total pour les options pour la prolongation des heures du service de soutien technique utilisant des installations de 1000 utilisateurs pour chaque période mentionnée au colonne 2, 3, 4 et 5.	\$		
11	sous-total 4 (ligne 10):	\$	10%	\$
12	Prix normalisé des ressources (durant le contrat initial ainsi que les périodes d'option) selon le tableau 5 sera calculé comme suit : (220 jours au tarif journalier normalisé selon la ligne 1) + (110 jours au tarif journalier normalisé selon la ligne 2) + (220 jours au tarif journalier normalisé selon la ligne 3) + (50 jours au tarif journalier normalisé selon la ligne 4) + (25 jours au tarif journalier normalisé selon la ligne 5) + (25 jours au tarif journalier normalisé selon la ligne 6) = (Notice au soumissionnaire: le prix normalisé est la somme des tarif journalisé pour la période initial du contrat plus les tarif journalisés pour chacune des années d'options. Le total est divisé ensuite par huit)	\$		
13	sous-total 5 (ligne 12) :	\$	30%	\$
14				
15	Prix total évalué de la soumission (sous-totaux 1 + 2 + 3 + 4 + 5) =		100%	\$

4.5 Classement des soumissions

- (a) La soumission doit obtenir le nombre ou le pourcentage minimum de points requis pour les critères établis dans la Soumission de gestion qui sont sujet a des points. L'autorité contractante

classera les soumissions selon le Prix total évalué de la soumission. La soumission dont le Prix total évalué de la soumission est le moins élevé et qui rencontre toutes les exigences sera classée au premier rang.

- (b) Dans le cas où deux ou plusieurs soumissions recevables ont le même bas prix évalué, la soumission recevable ayant obtenu le score le plus élevé pour les points de critères cotés pour la soumission de gestion sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

4.6 Démonstration de la facilité d'utilisation

- (a) Le soumissionnaire qui aura la soumission avec le Prix total évalué de la soumission le moins élevé (après l'évaluation de la soumission de gestion) sera appelé à démontrer des fonctions particulières. Les scénarios seront fournis à l'annexe 3 - Démonstration de la facilité d'utilisation..
- (b) Le soumissionnaire se verra accorder un maximum de 5 jours ouvrables après avoir reçu l'avis de l'autorité contractante pour effectuer la Démonstration de la facilité d'utilisation du logiciel proposé. Le soumissionnaire devra utiliser son propre ordinateur portable et ses propres serveurs, s'il y a lieu. Le soumissionnaire se verra accorder un maximum de quatre heures pour préparer son environnement technique à l'endroit désigné par l'autorité contractante. Le Canada dirigera alors la démonstration de la facilité d'utilisation. Le Canada se réserve le droit de demander au soumissionnaire de donner une narrative sur la portée de leur solution durant la Démonstration de la facilité d'utilisation. Jusqu'à quatre (4) représentants du soumissionnaire peuvent être présents pendant la démonstration.
- (c) Le ou les représentants nommés dans la soumission pour donner du soutien technique devraient être joignables par téléphone pour des conseils techniques et des clarifications pendant la démonstration de la facilité d'utilisation; toutefois, si cette personne n'est pas disponible, le Canada n'est pas obligé de retarder la démonstration de la facilité d'utilisation. Une fois la démonstration de la facilité d'utilisation commencée, elle doit être achevée dans un délai de deux jours ouvrables (7,5 heures par jour). Si la démonstration n'est pas achevée dans ce délai et que les raisons du retard sont clairement hors du contrôle du soumissionnaire, l'autorité contractante se réserve le droit de prolonger la période prévue pour la démonstration afin de récupérer le temps passé à régler les problèmes, durant la même journée ou le jour ouvrable suivant.
- (f) Pour être jugée recevable, une soumission doit obtenir ou dépasser la note de passage de 60 % (___ points) pour la Démonstration de la facilité d'utilisation. Toute soumission n'obtenant pas cette note minimale de passage sera jugée irrecevable. Dans l'éventualité que la soumission n'obtienne ou ne dépasse pas la note de passage, le Canada se réserve le droit de sélectionner la soumission recevable suivante, qui auront reçu le Prix total évalué de la soumission le moins élevé, pour la Démonstration de la facilité d'utilisation et ainsi de suite.

4.7 Contrôle de validation de la soumission - Soumissionnaire classé au premier rang

- (a) Dans le cadre du contrôle de validation de la soumission, la proposition du soumissionnaire classé au premier rang (après la < Démonstration de la facilité d'utilisation >) qui a le Prix total évalué de la soumission le moins élevé doit démontrer que celle-ci fonctionnera conformément à la description de la Demande de soumissions.
- (b) Les représentants nommés dans la proposition du soumissionnaire pour fournir un soutien devraient être disponibles par téléphone pour donner des conseils techniques et des clarifications pendant le contrôle.

-
- (c) Après avoir été informé par l'autorité contractante, le soumissionnaire disposera de dix jours ouvrables pour commencer l'installation du logiciel proposé. L'installation doit être terminée et fonctionnelle dans un délai de cinq jours ouvrables suivant le début de l'installation (7,5 heures/jour).
- (d) Le Canada effectuera alors le contrôle de validation. Jusqu'à quatre représentants du soumissionnaire peuvent être présents à n'importe lequel moment pendant le contrôle de validation de la soumission. Une fois le contrôle de validation de la soumission commencé, il doit être achevé dans un délai de cinq jours ouvrables (7,5 heures/jour). Si le contrôle de validation de la soumission n'est pas achevé dans ce délai et que les raisons du retard sont clairement liées à des problèmes techniques affligeant la plate-forme technique du Canada, hors du contrôle du soumissionnaire, Canada se réserve le droit de prolonger la période prévue pour le contrôle de validation de la soumission afin de récupérer le temps passé à régler les problèmes, durant la même journée ou le(s) jour(s) ouvrable(s) suivant.
- (e) Le Canada documentera les résultats du contrôle de validation de la soumission. Si le Canada détermine que la solution proposée ne satisfait pas à une exigence obligatoire de la demande de soumissions, la soumission ne passera pas le contrôle de validation de la soumission et sera rejetée. Si la soumission ne passe pas le contrôle, le Canada procédera avec la solution suivante du soumissionnaire classé au premier rang.
- (f) Le contrôle de validation de la soumission aura lieu dans la région de la capitale nationale à un emplacement déterminé par le Canada..
- (g) Dans le cadre du contrôle de validation de la soumission, le soumissionnaire accorde au Canada une licence restreinte d'utilisation du logiciel proposé par le soumissionnaire à des fins d'essai et d'évaluation.

4.8 Principes de sélection

- (a) Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
- (i) respecter toutes les exigences de la Demande de soumissions;
 - (ii) satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires;
 - (iii) obtenir le minimum requis de 60 % des points ou plus pour l'ensemble des critères d'évaluation cotés de la Soumission de gestion
 - (iv) obtenir le minimum requis de 60 % des points pour l'ensemble des critères d'évaluation cotés pour la < Démonstration de la facilité d'utilisation >; et
 - (v) réussir le contrôle de validation.
- Les soumissions qui ne respectent pas les critères i), ii), iii) iv), ou v) seront jugées irrecevables. La soumission recevable qui sera classée au premier rang sera recommandée pour attribution d'un contrat.
- (b) Les soumissionnaires devraient noter que toutes les attributions de contrats sont assujetties au processus d'approbation interne du Canada, qui exige que les fonds nécessaires au contrat proposé soient approuvés. Même si un soumissionnaire peut avoir été recommandé pour l'attribution d'un contrat, l'émission de tout contrat dépendra de l'approbation interne conformément aux politiques du Canada. Si cette approbation n'est pas accordée, aucun contrat ne sera attribué.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-130093/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client
130093

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier
123x1 EN578-130093

Buyer ID - Id de l'acheteur

123x1

CCC No./N° CCC - FMS No./N°

DRAFT

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclare la soumission irrecevable si les attestations requises ne sont pas obtenues et présentées conformément aux articles énumérés ci-dessous.

Le Canada pourra vérifier la conformité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée irrecevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. À défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante, la soumission sera déclarée irrecevable.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être aussi fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. À défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus, la soumission sera déclarée irrecevable.

5.2 Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire

Les soumissionnaires doivent fournir :

- (a) la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire;
- (b) un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229) dûment complété et signé, pour chacun des individus nommés dans la liste.
- (c) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que les renseignements fournis par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus sont exacts et complets et que le soumissionnaire se conforme au Code de conduite

5.3 Programme de contrats fédéraux – Attestation

- (a) En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.
- (b) Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le *Règlement sur les marchés de l'État* pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100

employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible sera déclarée irrecevable.

- (c) Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées en d) i) ou ii) indiquées ci-dessous, ou s'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi à la Direction générale du travail de RHDCC.
- (d) On demande à chaque soumissionnaire d'indiquer dans sa soumission qu'il :
- (i) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
 - (ii) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi L.C. 1995, ch. 44;
 - (iii) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus. Dans ce cas, les soumissionnaires doivent présenter une attestation d'engagement dûment signée; ou
 - (iv) s'il est assujéti au PCF, il possède un numéro d'attestation valide (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).
- (e) Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC: <http://www.rhdcc.gc.ca/fra/ministeriel/az/index.shtml>.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de présentation des soumissions pour fournir les renseignements relativement à leur statut en vertu du PCF. Dans le cas d'une coentreprise, ces renseignements doivent être fournis par chacun des membres de cette coentreprise.

5.4 Attestation pour ancien fonctionnaire

- (a) Les contrats de service passés avec d'anciens fonctionnaires qui ont reçu un paiement forfaitaire ou qui touchent une pension du gouvernement doivent résister à l'examen minutieux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements exigés ci-dessous.
- (b) Aux fins de cette clause,
- (i) le terme « **ancien fonctionnaire** » désigne tout employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R. 1985, ch. F-11, un ancien militaire des Forces canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Les entités suivantes peuvent être considérés comme d'anciens fonctionnaires :
 - (A) une personne;
 - (B) une personne qui s'est incorporée;
 - (C) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;

- (D) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire dans l'entité.
- (ii) la « **période du paiement forfaitaire** » correspond à la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- (iii) le terme « **pension** » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP) L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17; à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3; à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10; ainsi qu'à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11; à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5; et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.
- (c) Si le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension comme défini ci-dessus, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :
- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire,
- (ii) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.
- (d) Si le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :
- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (iii) la date de la cessation d'emploi;
- (iv) le montant du paiement forfaitaire;
- (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (vi) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (vii) les numéros et montants (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.
- (e) Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.
- (f) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que les renseignements fournis en vue de répondre aux exigences énumérées ci-dessus sont exacts et complets.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de présentation des soumissions pour fournir les renseignements exigés par cette clause.

5.5 Statut et disponibilité du personnel

- (a) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'il est exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou au moment convenu avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne désignée dans sa soumission, il peut proposer un remplaçant possédant des compétences et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit préciser à l'autorité contractante la raison du remplacement et fournir le nom, les compétences et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation pour manquement à une entente.
- (b) Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas son employé, il atteste que cette personne lui a accordé la permission d'offrir ses services pour exécuter les travaux et de présenter son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir un document écrit, signé par la personne, confirmant qu'elle a bien accordé cette permission au soumissionnaire et confirmant également sa disponibilité. À défaut de répondre à la demande, la soumission pourrait être déclarée irrecevable.

5.6 Attestation du soumissionnaire relative à la fourniture de logiciels commerciaux

Tout le matériel et tous les logiciels proposés pour répondre à cette exigence doivent être des produits commerciaux (à moins d'un énoncé contraire dans la présente demande de soumissions), ce qui signifie que chaque élément de matériel et de logiciel est offert sur le marché, qu'il n'exige ni recherche ni développement supplémentaires et qu'il fait partie intégrante d'une gamme de produits existante dont le fonctionnement est éprouvé (c.-à-d. qui n'ont pas simplement fait l'objet d'essais en laboratoire ou dans un environnement expérimental). Si un logiciel ou une pièce de matériel du système proposé est une extension entièrement compatible d'une gamme de produits éprouvés, il doit avoir été annoncé publiquement au plus tard à la date de clôture de la présente demande de soumissions. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que tous les logiciels proposés sont des logiciels commerciaux.

5.7 Attestation et autorisation de l'éditeur de logiciels

- (a) Si le soumissionnaire est l'éditeur de l'un ou l'autre des composants des logiciels privés proposés, le Canada exige que le soumissionnaire confirme, par écrit, qu'il est l'éditeur du logiciel. Les soumissionnaires doivent utiliser le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions (Formulaire 2). Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels, il n'est pas obligatoire d'utiliser ce formulaire. Dans le cas des soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis.
- (b) Tout soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les produits ou composants logiciels proposés dans le cadre de sa soumission doit présenter une preuve de l'autorisation de l'éditeur de logiciel, qui doit être signée par ce dernier (et non le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à une soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les logiciels privés proposés au Canada, à moins qu'une preuve que l'éditeur a bien donné son autorisation n'ait été fournie au Canada. Si les logiciels privés proposés par le soumissionnaire proviennent de plusieurs éditeurs de logiciels, une autorisation est exigée de chaque éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels joint à la demande de soumissions (Formulaire 3). Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-130093/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Client Ref. No. - N° de réf. du client

130093

123xIEN578-130093

Buyer ID - Id de l'acheteur

123x1

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

demandés dans le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels, il n'est pas obligatoire d'utiliser ce formulaire. Pour les soumissionnaires et les éditeurs de logiciels qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis.

- (c) Dans le cadre de la présente demande de soumissions, le terme « éditeur de logiciels » désigne le propriétaire de tout logiciel compris dans la soumission qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.

DRAFT

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- (a) Les conditions suivantes doivent être respectées :
- (i) Le soumissionnaire doit détenir, à la date de clôture des soumissions, une attestation de sécurité d'organisme valide correspondant au niveau demandé comme spécifié à la Partie 7, Clauses du contrat subsequent et doit rencontrer les exigences établies dans la 'Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.
 - (ii) Les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité comme indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent au moment de l'adjudication d'une autorisation de tâches.
- (b) Aucune adjudication de contrat ne sera prolongée pour permettre aux soumissionnaires d'obtenir les niveaux de sécurité requis.
- (c) Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC – Instructions pour les soumissionnaires » « <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html> » sur le site Web « Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels » .
- (d) Dans le cas d'une coentreprise, chaque membre de la coentreprise doit répondre aux exigences relatives à la sécurité.
- (e) Tous les soumissionnaires étrangers doivent venir d'un pays ou il y a une entente bi-latérale sur la sécurité industrielle avec le Canada qui décrit les équivalences qui seront appliquées en matière de sécurité. Les soumissionnaires établis à l'étranger (y compris aux États-Unis) devraient communiquer avec l'autorité contractante pour obtenir les exigences relatives à la sécurité qui s'appliqueront au contrat subséquent.

6.2 Capacité financière

- (a) Le soumissionnaire doit avoir la capacité financière nécessaire pour répondre à ce besoin. Afin d'évaluer la capacité financière du soumissionnaire, l'autorité contractante pourra, dans un avis écrit à l'intention du soumissionnaire, exiger que ce dernier fournisse une partie ou la totalité des renseignements financiers dont il est question ci-dessous durant l'évaluation des soumissions. Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante les renseignements suivants dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception d'une demande de l'autorité contractante ou dans un délai précisé par l'autorité contractante dans l'avis.
- (i) Les états financiers vérifiés ou, si ces derniers ne sont pas disponibles, les états financiers non vérifiés (préparés par la firme de comptabilité externe du soumissionnaire, s'il y a lieu, ou encore préparés à l'interne si aucun état financier n'a été préparé par un tiers) pour les trois derniers exercices financiers du soumissionnaire ou, si l'entreprise est en opérations depuis moins de trois ans, pour toute la période en question (incluant

-
- au minimum le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats et les notes afférentes aux états financiers).
- (ii) Si les états financiers mentionnés au paragraphe (a)(i) datent de plus de cinq mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande l'information, le soumissionnaire doit également fournir, à moins que ce soit interdit par une loi dans le cas des sociétés ouvertes au public, les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice), datant de deux mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
 - (iii) Si le soumissionnaire n'exerce pas ses activités depuis au moins un exercice complet, il doit fournir les renseignements suivants :
 - (A) le bilan d'ouverture en date de début des activités (dans le cas d'une corporation, un bilan à la date de la constitution de la société);
 - (B) les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice) datant de deux mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
 - (iv) Une attestation de la part du directeur financier ou d'un signataire autorisé du soumissionnaire stipulant que les renseignements financiers fournis sont exacts et complets.
 - (v) Une lettre de confirmation émise par toutes les institutions financières ayant fourni du financement à court terme au soumissionnaire. Cette lettre doit faire état du montant total des marges de crédit accordées au soumissionnaire ainsi que du crédit toujours disponible, et non utilisé, un mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
 - (vi) Un état mensuel détaillé des flux de trésorerie portant sur toutes les activités du soumissionnaire (y compris le besoin) pour les deux premières années du besoin visé par la demande de soumissions, à moins que ce soit interdit par une loi. Cet état doit contenir des détails sur les principales sources de financement et sur le montant de ce financement du soumissionnaire, ainsi que sur les principaux décaissements réalisés chaque mois, dans le cadre de toutes les activités du soumissionnaire. Toutes les hypothèses devraient y être expliquées, ainsi que toute information sur le mode de financement des déficits.
 - (vii) Un état mensuel détaillé des flux de trésorerie pour les deux premières années du besoin visé par la demande de soumissions, à moins que ce soit interdit par une loi. Cet état doit contenir des détails sur les principales sources de financement et sur le montant de ce financement du soumissionnaire, ainsi que sur les principaux décaissements réalisés chaque mois dans le cadre du besoin. Toutes les hypothèses devraient y être expliquées, ainsi que toute information sur le mode de financement des déficits.
- (b) Si le soumissionnaire est une coentreprise, les renseignements financiers exigés par l'autorité contractante doivent être fournis par chaque membre de la coentreprise.
 - (c) Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, alors les renseignements financiers mentionnés aux paragraphes (a)(i) à (a)(vii) exigés par l'autorité contractante doivent être fournis par la société mère elle-même. Toutefois, la fourniture des renseignements financiers de la société mère ne répond pas à elle seule à l'exigence selon laquelle le soumissionnaire doit fournir ses renseignements financiers, et la capacité financière de la société mère ne peut pas

remplacer la capacité financière du soumissionnaire, à moins qu'un consentement de la société mère à signer une garantie de la société mère, rédigée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), ne soit fourni avec les renseignements exigés.

- (d) Renseignements financiers déjà fournis à TPSGC: Le soumissionnaire n'est pas tenu de soumettre de nouveau des renseignements financiers demandés par l'autorité contractante qui sont déjà détenus en dossier à TPSGC par la Direction des services des politiques, de la vérification et de l'analyse des coûts du Secteur de la politique, du risque, de l'intégrité et de la gestion stratégique, à condition que dans le délai susmentionné :

- (i) le soumissionnaire indique par écrit à l'autorité contractante les renseignements précis qui sont en dossier et le besoin à l'égard duquel ces renseignements ont été fournis;
- (ii) le soumissionnaire autorise l'utilisation de ces renseignements pour ce besoin.

Il incombe au soumissionnaire de confirmer auprès de l'autorité contractante que ces renseignements sont encore détenus par TPSGC.

- (e) Autres renseignements : Le Canada se réserve le droit de demander au soumissionnaire de fournir tout autre renseignement requis par le Canada pour procéder à une évaluation complète de la capacité financière du soumissionnaire.
- (f) Confidentialité : Si le soumissionnaire fournit au Canada, à titre confidentiel, les renseignements exigés ci-dessus et l'informe de la confidentialité des renseignements divulgués, le Canada doit traiter ces renseignements de façon confidentielle, suivant les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information, L.R., 1985, ch. A-1, alinéas 20(1)b) et c).
- (g) Sécurité : Pour déterminer si le soumissionnaire a la capacité financière requise pour répondre au besoin, le Canada pourra prendre en considération toute garantie que le soumissionnaire peut lui offrir, aux frais du soumissionnaire (par exemple, une lettre de crédit irrévocable provenant d'une institution financière enregistrée et émise au nom du Canada, une garantie d'exécution provenant d'une tierce partie, ou toute autre forme de garantie exigée par le Canada).

PART 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquant découlant de la Demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

- (a) _____ (« **l'entrepreneur** ») consent à fournir au client, les biens et les services décrits dans le contrat ainsi que l'Énoncé des besoins et l'Énoncé de travail, conformément au contrat et aux prix énoncés dans ce dernier. Cela comprend :
- (i) accorder des licences d'utilisation pour l'utilisation de la Solution logicielle de gestion de pharmacie et de registre électronique d'administration des médicaments (ci-après référer comme suit: "logiciel sous licence" ou "logiciel" or "solution logicielle") comme décrit dans le contrat;
 - (ii) fournir la documentation (français et anglais) relative à la solution logicielle ainsi qu'une année de garantie;
 - (iii) fournir des Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence durant la période du contrat à la demande du Canada;
 - (iv) donner de la formation, à la demande du Canada;
 - (v) fournir des services professionnels pour la planification, l'installation, l'intégration et le déploiement de la solution logicielle pour les besoins du client initial à la demande du Canada.
- (b) **Client initial** : Dans le cadre de ce contrat, le terme « client initial » désigne le ministère des Services correctionnelles du Canada.
- (c) **Clients** : Dans le cadre de ce contrat, le terme « **client** » désigne tout ministère, tout organisme ou toute société d'État du gouvernement du Canada (y compris ceux qui sont décrits dans la *Loi sur la gestion des finances publiques*, telle que modifiée de temps à autre) ou toute autre partie au nom de laquelle TPSGC a été autorisé d'agir de temps à autre en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, chacun pouvant être un client potentiel.
- (d) **Réorganisation du client** : La nouvelle désignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La restructuration, le réaménagement et le remaniement du client s'entendent également de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est similaire à celle du client d'origine.
- (e) Les termes et les expressions définis dans les Conditions générales ou les Conditions générales supplémentaires et utilisés dans le contrat ont le sens qui leur a été attribué dans les Conditions générales ou les Conditions générales supplémentaires.
- (i) "délistement" se réfère à l'enlèvement d'un client ou d'un utilisateur de l'ensemble de ceux qui peuvent accéder à des produits logiciels de l'entrepreneur déployés au sein de l'environnement technique du client;

- (ii) «déployé» se réfère à la mise à disposition, par un client à un utilisateur, d'un droit d'accès à des produits logiciels de l'entrepreneur;
- (iii) «Utilisateur» désigne une personne autorisée par le Client à utiliser le logiciel sous licence en vertu du contrat et aux fins des présentes conditions générales supplémentaires, comprend tout employé, mandataire ou entrepreneur autorisé à utiliser le logiciel sous licence.
- (iv) «Entité» réfère à un client dans son ensemble.

7.2 Option d'augmentation le nombre et la portée des licences ainsi que des Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

- (a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'augmenter le nombre de licences pour le client initial jusqu'à ce que la portée de la licence soit Entité incluant les Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence en vertu des mêmes modalités et conditions accordées dans le cadre du contrat, aux prix fixés dans la Base de paiement. Cela est une condition du contrat que les Services de maintenance et de soutien de logiciels sous licence deviennent effective seulement lorsque la solution logicielle est déployée par Canada à un utilisateur.
- (b) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'augmenter le nombre de licences pour d'utilisateurs pour couvrir les utilisateurs des autres clients qui en feront la demande incluant les Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence pour les utilisateurs qui utilisent le logiciel en vertu des mêmes modalités et conditions accordées dans le cadre du contrat, aux prix fixés dans la Base de paiement. Cela est une condition du contrat que les Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence deviennent effective seulement lorsque la solution logicielle est déployée par Canada à un utilisateur.
- (c) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger les heures du service de soutien du ministère en vertu des mêmes modalités et conditions accordées dans le cadre du contrat et aux prix fixés dans la Base de paiement, tableau 4. Cette option s'applique seulement pour les clients qui en font la demande.
 - (i) service disponible 24 heures par jour, sept jours par semaine;
 - (ii) service disponible 16 heures par jour (entre 6 h et 22 HNE,), sept jours par semaine;
 - (iii) service disponible 16 heures par jour (entre 6 h et 22 HNE,), 5 jours par semaine (du lundi au vendredi);
 - (iv) service disponible 12 heures par jour (entre 6 h et 18 HNE,), 5 jours par semaine (du lundi au vendredi).
- (d) Ces options pourront être exercées en tout temps au cours de la période du contrat et aussi souvent que le Canada le demande.
- (e) Ces options, qui ne pourront être exercées que par l'autorité contractante au moyen d'un avis écrit, seront confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.3 Autorisation de tâches

- (a) **Objet de l'autorisation de tâches** : Les services à fournir dans le cadre de ce contrat sur demande seront commandés par le Canada à l'aide d'une autorisation de tâches (« AT ») - voir Formulaire 5.
- (b) **Processus d'attribution d'AT pour les services professionnelles et la formation** : Lorsqu'il est établi qu'une tâche précise doit être exécutée, le responsable technique doit préparer un « énoncé de travail » et l'envoyer à l'adresse ci-bas mentionnée qui peut le transmettre à l'autorité contractante, si applicable. L'« énoncé de travail » sera alors envoyé à l'entrepreneur. À la réception de l'énoncé de demande, l'entrepreneur doit présenter une proposition de prix décrivant le coût et le délai de la demande à l'autorité contractante et ainsi qu'à l'adresse suivante :

(sera fournit à l'octroi du contract)

Attention: _____

- (c) La réponse de l'entrepreneur doit être préparée selon les tarifs stipulés dans le contrat. L'entrepreneur ne sera pas payé pour avoir présenté une proposition ou pour avoir fourni d'autres renseignements requis pour préparer ou établir une AT. L'entrepreneur doit fournir tous les renseignements demandés par le Canada liés à la préparation d'une Demande relative au contrat dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la demande.
- (d) **Processus d'autorisation** : Si le Canada approuve une quotation de l'entrepreneur, les TAs seront émises et seront acheminées à l'entrepreneur par l'autorité contractante. L'approbation ou le rejet d'une TA est laissé à l'entière discrétion du Canada.
- (e) **Autorisation d'émettre une TA** : Toute TA doit être émise directement par l'autorité contractante.
- (f) **Contenu d'une autorisation de tâches** : Une autorisation de tâches doit comprendre les renseignements suivants, s'il y a lieu :
- (i) un numéro de tâche;
 - (ii) les détails concernant tout code financier à utiliser;
 - (iii) le nombre de ressources requises dans chaque catégorie;
 - (iv) un bref énoncé des travaux pour la tâche dans lequel on donne un aperçu des activités à exécuter et on définit les produits à livrer;
 - (v) la période au cours de laquelle la tâche doit être exécutée (dates de début et de fin);
 - (vi) les dates clés pour les produits livrables et les paiements (le cas échéant);
 - (vii) une estimation du nombre de jours-personnes requis;
 - (viii) l'endroit précis où le travail sera effectué;
 - (ix) le montant à verser à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux, en indiquant s'il s'agit d'un prix ferme ou d'un prix maximum pour l'autorisation de tâches (et dans ce cas, l'autorisation de tâches doit indiquer comment le montant à verser sera établi; si l'autorisation de tâches ne l'indique pas, le montant à verser sera celui qui correspond aux travaux que l'entrepreneur affirme avoir réalisés dans l'autorisation de tâches,

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-130093/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client
130093

File No. - N° du dossier
123xIEN578-130093

123xI

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

jusqu'au maximum établi, en fournissant des feuilles de présence remplies quand les ressources ont fait leur travail pour justifier les frais réclamés);

(x) toute autre contrainte pouvant avoir un impact sur l'exécution de la tâche.

(g) **Frais pour travaux liés à une autorisation de tâches** : L'entrepreneur ne doit pas facturer au Canada les coûts excédant le prix établi dans l'autorisation de tâches à moins que le Canada n'ait apporté une modification à l'autorisation de tâches autorisant les dépenses supplémentaires. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, ou pour toute modification ou interprétation des travaux, à moins qu'ils aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(h) **Regroupement des autorisations de tâches pour des raisons administratives** : Le contrat peut être modifié de temps à autre afin de refléter l'ensemble des autorisations de tâches émises et approuvées à ce jour et de documenter le travail effectué dans le cadre de ces autorisations de tâches pour des raisons administratives.

7.4 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

(a) **Conditions générales :**

Le document 2030 (2012-07-16), Conditions générales – Besoins plus complexes – Biens, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

(b) **Conditions générales supplémentaires :**

Les conditions générales supplémentaires qui suivent :

(i) le document 4002 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – services d'élaboration ou de modification de logiciels;

(ii) le document 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Logiciel sous licence

(A) Section 15 est modifiée comme suit : La période de garantie du logiciel est prolongée de 90 jours à un an à partir de la date de livraison et acceptance du logiciel sous licence et du travail; et,

(B) Section 9 (3) est modifiée comme suit : L'entrepreneur doit délivrer la documentation du logiciel dans les deux langues officielles du Canada soit le français et l'anglais.

(iii) le document 4004 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.5 Exigences relatives à la sécurité (entrepreneur canadien)

(sera fourni)

7.6 La durée du contrat

- (a) **Durée du contrat** : La « **durée du contrat** » correspond à la totalité de la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux, ce qui comprend :
- (i) la « **durée du contrat initial** », qui débute à la date d'attribution du contrat et se termine le 31 mars, 20xx (contract aura une durée minimum d'un an);
 - (ii) la période au cours de laquelle le contrat est prolongé si le Canada choisit d'exercer l'une ou l'autre des options comprises dans ce contrat.
- (b) **Option de prolongation du contrat** : L'entrepreneur accorde au Canada une option irrévocable lui permettant de prolonger la durée du contrat d'une durée d'au plus de sept périodes supplémentaires d'une année chacune, selon les mêmes modalités et conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables, telles qu'elles sont définies dans la Base de paiement.
- (c) Le Canada peut exercer ces options n'importe quand, en adressant à l'entrepreneur un avis, par écrit avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.7 Date de livraison

- (a) Tous les logiciels, la documentation ainsi que les clés d'activation doivent être reçus dans les dix jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.
- (b) Les Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence doivent être accessibles à la date de la demande du Canada.
- (c) Les services professionnelles et la formation doivent être livrés selon les autorisations de tâches approuvées.

7.8 Responsables

(a) **Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Titre : _____

Direction de l'acquisition de logiciels et de systèmes partagés – Direction générale des approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Place du Portage, Phase III, pièce 4C1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : 819-_____

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-130093/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
123x1

Client Ref. No. - N° de réf. du client
130093

File No. - N° du dossier
123x1EN578-130093

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Courriel : _____@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

(b) **Responsable technique**

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____ (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Le responsable technique nommé ci-dessus représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

(c) **Représentant de l'entrepreneur**

Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

7.9 Paiement

(a) **Base de paiement**

(i) **Logiciel sous licence** : Pour obtenir les licences en vertu du contrat, le Canada paiera pour la quantité demandée le prix total ferme tout inclus dans l'Annexe A – Tableau d'établissement des prix, FAB destination, incluant les droits de douane, TPS ou TVH en sus. Les prix fermes comprennent la garantie durant la période de garantie du logiciel.

(A) **Par utilisateur** : consulter Tableau 1 (colonne 1).

(B) **Pour le Service Correctionnel du Canada** : consulter le Tableau 2 (ligne 1)

(C) **Pour le ministère de la Défense nationale et Forces canadiennes** : consulter le Tableau 3 (ligne 1).

- (ii) **Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence** : Pour les Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence tout au long de la Période de soutien des logiciels sous licence, incluant toute option de prolongation de cette période exercée par l'autorité contractante en vertu du contrat, le Canada paiera l'entrepreneur pour les utilisateurs déployés, le prix de lot ferme tout compris indiqués à l'Annexe A – Tableaux d'établissement des prix, voir tableaux 1 à 3, FAB destination, incluant les droits de douane, TPS ou TVH en sus.

En vue de fixer une date de fin commune pour les Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence, les remarques pour une date de termination commune de l'Annexe A s'appliquera.

Il est entendu par les deux parties, que ceci est une condition du contrat que le Canada a le droit de :

- (A) Discontinuer les Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence pour n'importe lequel des utilisateurs ou client(s), à n'importe lequel moment durant le contrat durant une Période de soutien des logiciels sous licence, à la discrétion du Canada et sans coût additionnelle.
- (B) Suite à la discontinuation d'un utilisateur ou d'un client, comme stipulé au paragraphe (A), le Canada aura le droit de transférer la portion qui aura été payée et qui est inutilisée des Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence à un autre utilisateur ou à un autre client à n'importe lequel moment durant la même Période de soutien des logiciels sous licence, à la discrétion du Canada et sans coût additionnelle pour le Canada seulement si le nombre total d'utilisateurs déployés, payés par le Canada, n'a pas été dépassé.
- (C) L'entrepreneur donnera des Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence sans coût additionnel si le transfert est à un nouveau utilisateur ou à un nouveau client seulement si le transfert ou la réallocation des Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence est déjà payé et seulement si le nombre total d'utilisateurs qui doivent recevoir des Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence dans le cadre du contrat n'a pas été dépassé;
- (D) Le Canada a le droit, à la date d'anniversaire du contrat, de réajuster (à la baisse ou en augumentant) le nombre d'utilisateurs et de clients qui ont été déployés et pour qui le Canada recoit des Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence.

Il est entendu par les deux parties que le Canada a le droit de transférer les services de maintenance et de soutien d'un utilisateur à un autre sans pour autant augmenter le nombre d'utilisateurs et sans encourir des coûts supplémentaires.

Il est entendu et convenu qu'aucun coût de frais de réintégration ou d'administration sera payable pour le rétablissement de licences qui n'ont pas été déployés, ou qui ont été déployés, puis ensuite retiré de la liste et ensuite redéployés. Toutefois, le Canada convient que, au moment de telles licences sont réintégrés, le Canada paiera les frais de maintenance et de soutien commençant à la date de la dernière journée de toutes les dates de déploiement précédents, si de telles licences ont déjà été déployés. Si de telles licences n'ont pas encore été déployée, aucun des Services de Maintenance et Support

frais seront payables pour la période entre le moment où la licence a été initialement achetée et la date du déploiement.

- (iii) **Option Irrévocable - Prolongation des heures du service de soutien** : Pour la prestation de services de soutien en dehors des heures indiquées à l'article 7.19 (e) - Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence, seulement pour les clients qui en font la demande, le Canada paiera l'entrepreneur le prix de lot annuel ferme tout compris figurant à l'Annexe A - Tableaux d'établissement des prix, Tableau 4, FAB destination, incluant les droits de douane, TPS/TVA en sus.
- (A) service disponible 24 heures par jour, sept jours par semaine;
 - (B) service disponible 16 heures par jour (entre 6 h et 22 HNE,), sept jours par semaine;
 - (C) service disponible 16 heures par jour (entre 6 h et 22 HNE,), 5 jours par semaine (du lundi au vendredi);
 - (D) service disponible 12 heures par jour (entre 6 h et 18 HNE,), 5 jours par semaine (du lundi au vendredi).
- (iv) **Services professionnels fournis en vertu d'une AT - paiement mensuel**: Pour les services professionnels requis par le Canada, conformément à une Demande relative au contrat approuvée, le Canada paiera l'entrepreneur, à terme échu, jusqu'au prix maximum fixé dans la Demande relative au contrat, pour le temps réel travaillé et pour tout produit livrable qui en découle selon les tarifs journaliers fermes tout compris figurant à l'Annexe A - Tableau d'établissement des prix, tableau 5, TPS ou TVH en sus. Les journées partielles seront calculés au prorata des heures effectivement travaillées.
- (v) **Services professionnels fournis en vertu d'une AT avec un prix ferme** : Pour la formation et les services professionnels requis par le Canada, conformément à une Demande relative au contrat approuvée, le Canada paiera l'entrepreneur, lorsque les produits livrables auront été acceptés, le prix ferme par produit comme indiqué dans la Demande relative au contrat approuvée (basé sur les tarifs journaliers fermes tout compris figurant à l'Annexe A – Tableaux d'établissement des prix, Tableau 5, s'il y a lieu), TPS ou TVH en sus.
- (vi) **Heures et lieux de travail** : Le client doit être en mesure de communiquer avec le bureau de l'entrepreneur durant les heures de travail du client, soit du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, heure locale d'Ottawa.
- (vii) **Frais de déplacement et de subsistance préautorisés** : Le Canada ne remboursera pas les frais de déplacement (aller et retour) et de subsistance engagés par l'entrepreneur pour exécuter des travaux dans la Région de la capitale nationale. Ceux-ci devront faire parti du tarif journalier. L'entrepreneur pourra facturer le temps consacré aux déplacements à partir de la Région de la capitale nationale aux établissements de travail du Client qui seront situés à l'extérieur de la Région de la capitale nationale, aux tarifs journaliers indiqués dans le contrat, pour les travaux exécutés à l'extérieur de la Région de la capitale nationale seulement. Le Canada remboursera à l'entrepreneur les frais de déplacement et de subsistance préautorisés qu'il a raisonnablement et convenablement engagés pour exécuter des travaux à l'extérieur de la Région de la capitale nationale, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les profits ou les frais généraux, et ce, conformément aux dispositions relatives aux frais de repas et d'utilisation d'un véhicule privé, ainsi qu'aux faux frais qui sont stipulées

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-130093/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
123x1

Client Ref. No. - N° de réf. du client
130093

File No. - N° du dossier
123x1EN578-130093

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Tous les déplacements devront être autorisés au préalable par le responsable technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

- (viii) **Attribution concurrentielle** : L'entrepreneur reconnaît que ce contrat a été attribué selon un régime concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront payés à l'entrepreneur pour compenser les erreurs, les omissions, les méprises ou les sous-estimations de l'entrepreneur dans le cadre du dépôt d'une soumission pour l'obtention du contrat.
- (ix) **Tarifs des services professionnels** : D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer les frais ou de rentabiliser leurs activités. Cela annule les avantages que le Canada aurait pu retirer de ce contrat. Si l'entrepreneur refuse ou est incapable de fournir les services d'une personne ayant les qualifications décrites dans le contrat et dans les délais prescrits (ou il propose plutôt de fournir les services de quelqu'un appartenant à une catégorie différente pour un tarif différent), que le Canada résilie le contrat en entier ou non, le Canada peut imposer des sanctions ou prendre d'autres mesures conformément à la politique sur le rendement des fournisseurs de TPSGC (ou l'équivalent) actuellement en vigueur, qui pourrait comprendre l'exclusion de l'entrepreneur dans tout projet de soumission ultérieur ou le refus des autres soumissions de l'entrepreneur concernant des services professionnels, du fait que le rendement de l'entrepreneur dans le contrat actuel ou dans des contrats antérieurs est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la soumission.
- (xi) **Objet des estimations** : Toutes les estimations reproduites dans ce contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services aux montants indiqués. Les engagements relatifs à l'acquisition de biens ou de services aux montants indiqués sont décrits ailleurs dans le contrat.

(b) **Limitation des dépenses**

- (i) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme établie à la page 1 du contrat :
- (A) de _____ \$ [somme ajoutée à l'attribution du contrat] pour le logiciel,
- (B) de _____ \$ [somme ajoutée à l'attribution du contrat] pour les Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence, et
- (C) de _____ \$ [somme ajoutée à l'attribution du contrat] pour la formation et les services professionnels.
- (ii) Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu. Les engagements relatifs à l'acquisition de biens ou de services aux montants indiqués sont décrits ailleurs dans le contrat.
- (iii) Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la

conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux..

(c) **Méthode de paiement – logiciel sous licence - Retenu sur le paiement (70%)**

Le Canada paiera l'entrepreneur, suite à la livraison et à l'acceptance du produits par le responsable technique du client initial lorsque que la solution logicielle sera opérationnelle dans l'environnement technique de production. Ceci inclus les interfaces bilingues de la solution logicielle (français canadien et anglais) auront été testées et acceptées si :

- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le client;
- (iii) les logiciels sous licence ont été livrés et ont été acceptés par le responsable technique.

(d) **Méthode de paiement – Paiement en avance**

Le Canada ne paiera l'entrepreneur qu'une fois par année en avance, selon la Base de paiement. L'entrepreneur devrait présenter une facture et des documents afin de justifier les montants réclamés sur la facture.

- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (iii) Le paiement à l'avance n'empêche pas le Canada d'exercer ses recours possibles (en partie ou en totalité) en ce qui concerne ce paiement ou toute partie de l'exécution des travaux, si le travail effectué se révèle ensuite être inacceptable.

(e) **Méthode de paiement pour les autorisations de tâches avec prix ferme** : Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque le travail aura été complété et livré conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (iii) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

(f) **Méthode de paiement pour les autorisations de tâches avec prix ferme - paiements multiples**

Pour toute autorisation de tâches qui comprend des paiements à verser selon un calendrier d'étapes préétabli au fur et à mesure que les tâches sont terminées et acceptées, le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier d'étapes détaillé dans cette autorisation de tâches et aux dispositions de paiement du contrat si :

- (i) une demande de paiement d'étape précise et complète inscrite sur le formulaire TPSGC-PWGSC 1111 (<http://www.pwgsc.gc.ca/acquisitions/text/forms/forms-e.html>) et tout autre document requis en vertu du contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation précisées dans le contrat;

-
- (ii) toutes les attestations demandées sur le formulaire TPSGC-PWGSC 1111 ont été signées par les représentants autorisés;
 - (iii) tous les travaux associés à l'étape et tout produit livrable exigé ont été achevés, livrés et acceptés par le responsable technique.
- (g) **Modalités de paiement pour les autorisations de tâches avec un prix maximum :** Pour l'ensemble des autorisations de tâches émises en vertu du contrat et qui comprennent un prix maximum :
- (i) Le Canada paiera l'entrepreneur pas plus d'une fois par mois selon la base de paiement. L'entrepreneur doit présenter des feuilles de présence pour chaque ressource, affichant le nombre de jours et d'heures de travail effectué afin de justifier les montants réclamés sur la facture.
 - (ii) Une fois que le Canada aura payé le prix maximum d'AT, il n'aura plus à verser d'autres montants, mais l'entrepreneur doit achever le travail décrit dans l'AT et correspondant au prix maximum d'AT. Si le travail décrit dans l'AT est terminé plus tôt que prévu, et que la durée des travaux (appuyée par les feuilles de présence) aux taux énoncés dans le contrat représente moins que le prix maximum d'AT, le Canada n'est tenu de payer que pour le temps passé à la réalisation des travaux liés à l'AT.
- (h) **Aucune responsabilité de payer pour des travaux non effectués en raison de la fermeture des bureaux du gouvernement**
- (i) Dans le cas où l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou agents offrent des services dans les locaux du gouvernement en vertu de ce contrat et que ces locaux deviennent inaccessibles en raison d'une évacuation ou de la fermeture des bureaux du gouvernement, et que par conséquent les travaux ne peuvent être effectués, le Canada ne peut pas être tenu responsable de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués sans l'évacuation ou la fermeture.
 - (ii) Dans le cas où l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou agents ne peuvent, en raison d'une grève, entrer dans les locaux durant une certaine période, et que par conséquent les travaux ne peuvent être effectués, le Canada ne peut pas être tenu responsable de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués sans cette grève.

7.10 Instructions relatives à la facturation

- (a) L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément aux renseignements exigés dans les Conditions générales.
 - (b) La facture de l'entrepreneur inclura un article pour chaque sous-paragraphe des dispositions de la Base de paiement.
 - (c) En présentant des factures, l'entrepreneur atteste que les produits et les services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la base de paiement de ce contrat, y compris les frais pour des travaux effectués par des sous-traitants.
 - (d) L'entrepreneur doit fournir l'original de chaque facture à :
 (sera fournit à l'ocetra du contrat
-

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-130093/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client
130093

File No. - N° du dossier
123xIEN578-130093

123xI

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

et une copie à l'autorité contractante.

7.11 Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si l'on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat à cet égard.

7.12 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur et les relations entre les parties seront déterminées par les lois en vigueur dans la province de _____ (Canada). *(L'autorité contractante inscrira le nom de la province canadienne ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa proposition, s'il y a lieu, à l'attribution du contrat.)*

7.13 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste ci-dessous, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- (a) les articles de la présente convention, ainsi que les différentes clauses du guide des CCUA qui sont incorporées par renvoi dans les présentes;
- (b) les conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant :
 - (i) le document 4002 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – services d'élaboration ou de modification de logiciels;
 - (ii) le document 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Logiciels sous licence;
 - (iii) le document 4004 (2010-08-16) Conditions générales supplémentaires – Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- (c) le document 2030 (2012-07-16), Conditions générales – Besoins plus complexes de biens;
- (d) l'annexe B, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (e) L'annexe E - Environnement technique
- (f) l'annexe C : L'Énoncé des besoins;
- (g) l'annexe A - Tableau d'établissement des prix;
- (h) Les autorisations de tâches approuvées;
- (i) L'annexe D - L'Énoncé du travail;
- (j) La Demande de soumissions ainsi que les modifications;

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-130093/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client
130093

File No. - N° du dossier
123xIEN578-130093

123xI

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (k) la soumission de l'entrepreneur datée du ____, et modifiée le ____, exclusion de toute modalité de l'éditeur de logiciels qui puisse faire partie de la soumission, de toute disposition ayant trait à la limitation de la responsabilité, et de toute modalité intégrée par renvoi (ou au moyen d'un hyperlien) dans la soumission.

7.14 Ressortissants étrangers

La clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien), ou la clause du guide des CCUA A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger) est, par la présente, intégrée aux modalités du contrat.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : N'importe laquelle de ces clauses (selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger) sera incluse dans tout contrat subséquent.

7.15 Assurances à souscrire

La clause du guide des CCUA (2008-05-12) Assurances est, par la présente, intégrée aux modalités du contrat.

7.16 Limitation de la responsabilité - gestion de l'information/technologie de l'information

- (a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprennent les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous traitants, ses mandataires, et ses représentants, et leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétablissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.
- (b) **Responsabilité de la première partie :**
- (i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
- (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
- (B) toute blessure physique, y compris la mort.
- (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, qui sont en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.

-
- (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées au paragraphe i) A) susmentionné.
- (v) L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
- (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
- (B) tout autre dommage direct, y compris tous les frais directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur dans le cadre des travaux si le contrat est résilié en totalité ou en partie pour inexécution, jusqu'à concurrence d'un maximum global correspondant à la plus élevée des deux valeurs suivantes pour l'application de ce sous-paragraphe B) : 75 p. 100 du coût total estimatif (c'est-à-dire le montant indiqué sur la première page du contrat dans la case nommée « Coût total estimatif » ou indiqué dans chaque commande subséquente, bon de commande ou autre document utilisé pour commander des biens ou des services en vertu de cet instrument), ou 1 M\$.
- En aucun cas la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes du paragraphe v) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1 M\$, le montant le plus élevé étant retenu.
- (vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

(c) **Réclamations de tiers :**

- (i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la dette équivaldra à celui qui a été précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.

- (ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré le sous-paragraphe i), en ce qui concerne les dommages-intérêts particuliers, indirects et consécutifs causés à un tiers visé par le présent article, l'entrepreneur doit uniquement rembourser au Canada sa partie des dommages, qui correspond à la somme que le Canada doit payer à un tiers, sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle en lien avec une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers, une blessure physique causée à un tiers, y compris la mort, des dommages qui touchent les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers, les droits de rétention ou une charge liée à une partie des travaux ou un manquement à l'obligation de confidentialité.
- (iii) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à un tiers dans la mesure définie au paragraphe c).

7.17 Entrepreneur et coentreprise

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est _____ et que cette dernière est constituée des membres suivants :
- _____
- _____
- _____
- (b) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
- (i) _____ a été nommé comme « membre principal » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise en ce qui concerne toutes les questions se rapportant à ce contrat;
- (ii) en informant le membre représentant, le Canada sera réputé avoir informé tous les membres de cette coentreprise;
- (iii) toutes les sommes versées par le Canada au membre représentant conformément au contrat seront réputées l'avoir été à tous les membres de la coentreprise.
- (c) Tous les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsque, de l'avis du Canada, ce différend influe de quelque façon que ce soit sur l'exécution des travaux.
- (d) Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution du contrat.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre personne morale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-130093/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client
130093

File No. - N° du dossier
123x1EN578-130093

123x1

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (f) L'entrepreneur reconnaît que, le cas échéant, toutes les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le présent article sera supprimé si le soumissionnaire auquel on attribue le contrat n'est pas constitué en coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cet article sera complété à l'aide de l'information contenue dans sa soumission.

7.18 Licence d'utilisation du logiciel sous licence

Conformément aux dispositions des Conditions générales supplémentaires 4003 :

- (a) **Logiciel sous licence :** Le logiciel sous licence, défini dans ce document ainsi que dans le document 4003, comprend tous les produits logiciels offerts par l'entrepreneur dans sa soumission ainsi que tous autres codes de logiciel fournis dans le cadre de la performance des travaux et requis pour que ces produits fonctionnent conformément à la documentation du logiciel, et à l'Énoncé des besoins, y compris, sans s'y limiter, les produits suivants :

[Ces renseignements seront insérés à la date d'attribution du contrat à partir de l'information contenue dans la soumission de l'entrepreneur.]

Par la présente, l'entrepreneur convient que les logiciels sous licence comprennent tout ce qui permet au client d'utiliser l'ensemble des caractéristiques et fonctionnalités de la solution logicielle sous licence selon l'Énoncé des besoins et les fournit telles que proposées dans sa réponse à la demande de soumissions, incluant tous les agents logiciels, agents hôtes, licences d'accès, serveurs, interfaces de programmes d'application, adaptateurs, connecteurs, modules d'extension, trousseaux d'élaboration de logiciels et console de commande, mais ne s'y limitent pas.

- (b) **Type de licence octroyée :** par utilisateur
- (c) License perpétuelle
- (d) **Nombre d'utilisateurs :** ____ (sera déterminé au moment de l'octroi du contrat)
- (e) **Option :** augmentation du nombre d'utilisateur ainsi que si acquis par Canada - une licence d'Entité pour le ministère des Services Correctionnelles du Canada ainsi qu'une licence d'Entité pour le ministère de la Défense nationale et des forces canadiennes;
- (f) **Langue :** La solution logicielle doit permettre aux utilisateurs de travailler en anglais et en français (canadien);
- (g) **Support sur lequel le logiciel sous licence doit être livré :** CD-ROM, DVD et téléchargement par Internet selon la demande du Canada;
- (h) **Période de garantie du logiciel :** douze mois. Pendant la période de garantie, l'entrepreneur doit rencontrer ses obligations sans coût additionnel pour le Canada. Les obligations de l'entrepreneur sous la rubrique Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

sont en sus et ne remplace pas les obligations de l'entrepreneur au cours de la période de garantie

- (i) **Dépôt du code source requis** : Oui
- (j) **Droits additionnels** : En plus des droits concédés en vertu des Conditions générales supplémentaires 4003, la présente licence doit comprendre les droits suivants :
 - (i) définir autant de rôles pour les utilisateurs que définit par le client;
 - (ii) couvrir tous les bénéficiaires du système de santé déservient par le client;
 - (iii) utiliser la licence permanente comme clé de licence d'entité grâce à une fonction unique d'enregistrement, d'activation et d'authentification par client;
 - (iv) accéder au logiciel sous licence par l'intermédiaire d'un réseau, de l'Internet, d'un intranet, d'un extranet, d'un réseau privé virtuel (VPN), ou de tout autre moyen qui puisse s'avérer nécessaire le cas échéant, afin d'accorder au personnel utilisateur des « droits à l'accès universel » (c.-à-d., un droit d'accéder au logiciel sous licence par n'importe quel moyen et de n'importe quel endroit qui puisse s'avérer nécessaire le cas échéant), qu'il s'agisse ou non d'un accès sécuritaire, sans fil, mobile ou par tout autre moyen qui puisse être disponible de temps à autre;
 - (v) utiliser le logiciel sous licence, peu importe les systèmes d'exploitation, les applications logicielles et l'interface de programmation d'applications (API) que le Canada peut être appelé à utiliser de temps à autre; il est entendu, toutefois, que le Canada reconnaît que l'entrepreneur n'accorde une licence de plein droit à aucun autre logiciel que le logiciel sous licence;
 - (vi) continuer d'utiliser le logiciel sous licence malgré toute modification apportée à tout moment; ces modifications peuvent comprendre, sans s'y limiter, des modifications du système d'exploitation de l'utilisateur, des applications, du matériel, des périphériques et des dispositifs avec lesquels le logiciel sous licence fonctionne. Il est entendu, toutefois, que l'entrepreneur n'est pas obligé de livrer une nouvelle version du logiciel sous licence qui permettrait à l'utilisateur de continuer à utiliser le logiciel sous licence dans un contexte différent de celui décrit dans le contrat (à moins qu'il soit obligé de le faire dans le cadre de la garantie ou des Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence décrite dans le contrat).

7.19 Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

Conformément aux dispositions des Conditions générales supplémentaires 4004 :

- (a) **Période de soutien des logiciels sous licence** : Durant la période initiale du contrat.
- (b) **Périodes optionnelles de prolongation de la Période de soutien des logiciels sous licence** : les options de prolongation que le Canada choisit d'exercer en vertu de ce contrat commenceront à la date de completion du contrat et se termineront un an plus tard.
- (c) **Versions de maintenance** : désigne l'ensemble des améliorations, des extensions, des mises à niveau, des mises à jour, des versions, des renommages, des réécritures, des améliorations croisées, des composants et des mises à niveau inférieur ou toute autre modification apportée au logiciel sous licence offerte sur le marché.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-130093/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client
130093

File No. - N° du dossier
123xIEN578-130093

123xI

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (d) **Maintenance continue du code de logiciel** : L'entrepreneur doit continuer d'assurer les Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence (c.-à-d. de la version ou de l'« édition » faisant l'objet des licences accordées au départ en vertu du contrat) en tant que produit du commerce (c.-à-d. que l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciels doit continuer à développer les codes du logiciel sous licence afin de maintenir et d'améliorer la fonctionnalité de celui-ci et de corriger les erreurs de logiciel) pendant au moins 2 ans après la date d'attribution du contrat. Si, après cette période, l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciels décide de cesser d'assurer la maintenance de la version ou de la construction installée du logiciel sous licence et d'offrir plutôt des mises à niveau de ce logiciel dans le cadre des Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence, il doit aviser par écrit le Canada au moins douze (12) mois avant d'interrompre la maintenance d'une « édition ».
- (e) **L'entrepreneur doit fournir une ligne directe d'accès en-ligne au soutien technique de l'éditeur du logiciel** : Oui
- (f) **Heures de service pour le soutien technique** : L'entrepreneur doit être disponible du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, heure normale de l'Est ou heure avancée de l'Est (selon le cas).
- (g) **Rapport d'incident** : L'entrepreneur doit fournir au responsable technique les rapports en ligne et en temps réel suivants au plus tard trois (3) mois après la date d'adjudication du marché : (1) un journal de tous les incidents et de toutes les demandes; (2) les numéros de dossiers-problèmes attribués; (3) la nature et le niveau de gravité des demandes; (4) l'état de la demande (date de réception, en cours ou résolue); (5) la date prévue de la réponse et la date de la réponse ou de la résolution des incidents ou des demandes; (6) la personne-ressource du client; (7) la personne-ressource de l'entrepreneur; (8) le volume de tous les incidents et rapports détaillant tous les incidents et les demandes en cours; (9) la liste de toutes les demandes de modification; (10) la liste de toutes les demandes d'amélioration; (11) la liste des corrections.
- (h) **L'entrepreneur doit fournir les services sur place** : Oui. Une autorisation de tâches sera émise lorsque l'entrepreneur devra fournir le service.
- (i) **Sécurité** : L'entrepreneur doit avoir un processus pour la gestion des rustines de sécurité relativement à la solution.
- (j) **Coordonnées pour l'accès aux services de soutien technique de l'entrepreneur** : Conformément à l'article 5 de 4004, les services de soutien de l'entrepreneur seront accessibles aux coordonnées suivantes :
- Téléphone sans frais : _____
Télécopieur sans frais : _____
Courriel : _____

L'entrepreneur doit répondre à tous les appels téléphoniques, ainsi qu'à tous les messages transmis par télécopieur ou par courriel (par l'entremise d'un agent de service en direct) dans un délai de 60 minutes suivant l'heure de la communication initiale du client ou de l'utilisateur.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Ces renseignements seront insérés au moment de l'attribution du contrat sur la base de l'information fournie par l'entrepreneur. On demande aux soumissionnaires de fournir ces renseignements dans leur soumission.

- (k) **Site Web** : Conformément à l'article 5 du document 4004, l'entrepreneur doit fournir des services de soutien sur Internet. Pour ce faire, l'entrepreneur doit y inclure, à tout le moins, une foire aux

questions et des routines de diagnostic de logiciels ainsi que des outils d'aide en ligne. Sans égard pour les heures requises de prestation des services de soutien, les utilisateurs du Canada devront pouvoir accéder au site Web de l'entrepreneur 24 heures par jour, 365 jours par année, et ce service devra être disponible 99 % du temps. L'adresse du site Web de l'entrepreneur aux fins de soutien Internet est la suivante : _____.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : L'adresse du site Web sera insérée au moment de l'attribution du contrat sur la base de l'information fournie par l'entrepreneur. On demande aux soumissionnaires de fournir ces renseignements dans leur soumission.

- (l) **Langue des services de soutien** : Les services de soutien doivent être offerts au client en anglais, et en français.

7.20 Formation

- (a) Canada se réserve le droit de fournir des commentaires concernant le plan de formation proposé présenté par l'entrepreneur dans le cadre de sa soumission. L'entrepreneur doit modifier le plan de formation dans les dix jours ouvrables suivant la réception des commentaires du responsable technique afin de répondre à ceux-ci et le présenter au Canada à nouveau aux fins d'approbation
- (b) Le plan de formation doit rencontrer les objectifs suivants :
- (i) Assurer la formation complète de administrateurs de l'unité d'affaire (5 personnes).
 - (ii) Assurer la formation complète de instructeurs du client afin de faciliter une approche du formation au sein du client par le client par la formation des utilisateurs finaux.
- (c) L'entrepreneur doit fournir de la formation sur les produits logiciels qui sont inclus dans sa solution proposée during la période du contrat à travers le processus d'autorisation de tâches comme stipulé dans les modalités du contrat.
- (d) **Approbation** : Une évaluation de la formation par individu prendra place à la fin de chaque session. Seulement les sessions de formation qui auront rencontrées les buts du plan de formation approuvée seront recommandé pour acceptance par le responsable technique.
- (e) La formation doit être offerte dans la Région de la capitale nationale et dans toutes les régions précisées dans la ou les autorisation de tâches émises.
- (f) La formation doit être disponible dans les 15 jours ouvrables suivant l'émission de l'autorisation de tâches.
- (g) La formation, incluant la langue de formation et la documentation relative au cours, doit être donnée en anglais et, en français, tel que stipulé dans une autorisation de tâches approuvée. Le Canada peut émettre une autorisation de tâches à n'importe quel temps u'une personne a besoin de formation.
- (h) Les responsabilités de l'agent de formation dans le cadre de ce marché pourraient inclure notamment, mais non exclusivement : (1) évaluer les caractéristiques pertinentes du public cible; (2) préparer le matériel des didacticiels; (3) donner les cours; (4) communiquer efficacement au moyen de supports visuels, de vive voix et par écrit avec des personnes, de petits groupes et devant des auditoires importants.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-130093/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client
130093

File No. - N° du dossier
123xIEN578-130093

123xI

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.21 Finalisation du plan de mise en œuvre

Le Canada fournira les commentaires qu'elle a sur le plan de mise en œuvre proposée présentée par l'entrepreneur dans le cadre de son offre. L'entrepreneur doit mettre à jour le plan de mise en œuvre proposée tel que demandé par le Canada dans les dix jours ouvrables à compter de la réception des observations de l'autorité technique pour tenir compte des observations du Canada et le soumettre à nouveau au Canada pour approbation. Le plan doit présenter et détailler les étapes nécessaires pour passer de spécifications fonctionnelles, par le biais opérationnelle (go-live) de la solution logicielle en environnement de production et couvrant le premier trimestre de son utilisation dans un environnement de production.

7.22 Approbation du plan de soutien

Canada se réserve le droit de fournir des commentaires concernant le plan de soutien proposé présenté par l'entrepreneur dans le cadre de sa soumission. L'entrepreneur doit modifier le plan de soutien dans les dix jours ouvrables suivant la réception des commentaires du responsable technique afin de répondre à ceux-ci et le présenter au Canada à nouveau aux fins d'approbation.

7.23 Services professionnels

- (a) L'entrepreneur doit fournir les ressources en accordance avec les modalités du contrat. Tous les travaux seront demandés par le Canada au moyen du processus d'autorisation de tâches. L'entrepreneur doit, à la demande du Canada, fournir les ressources demandées afin de fournir les services liés à l'installation, la planification, la configuration, l'intégration, la conversion des données, l'adaptation et les essais du logiciel conformément aux plans approuvés aux prix inclusent dans la base de paiement, tableau 5 - Services professionnelles.
- (b) L'entrepreneur doit s'assurer, lorsque cela est possible, que tous les matériaux utilisés et les méthodes de travail utilisées à la fois par l'entrepreneur et de ses ressources déployées doivent permettre l'engagement du client à la stratégie du GC d'achats écologiques. Le site suivant fournit un lien vers la Politique d'achats écologiques :
[Http ://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-eng.html](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-eng.html)
- (c) Lorsque le Canada détermine qu'il y a un besoin pour une ressource particulière (comprenant que toute ressource devant être disponible immédiatement après l'émission d'une autorisation de tâches), l'entrepreneur doit mettre cette ressource à la disposition du Canada dans un délai de 15 jours ouvrables. Si une ressource particulière est nommée dans le contrat par rapport à une partie des travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de cette ressource, sauf si le remplacement de cette ressource est permis par les conditions générales (et dans ce cas l'entrepreneur doit mettre le remplacement à la disposition du Canada dans le délai prescrit ci-dessus). Cette obligation s'applique même si le Canada a apporté des modifications au matériel, au logiciel ou à tout autre aspect de l'environnement opérationnel du client. Si l'entrepreneur ne fournit pas la ressource pour effectuer les travaux dans ce délai, le Canada pourra immédiatement résilier le contrat pour manquement.
- (d) Si la ressource effectuant les travaux dans le cadre du contrat doit être remplacée (d'une manière conforme aux exigences de la section sur les Conditions générales intitulée « Remplacement du personnel »), l'entrepreneur doit fournir un remplaçant dans un délai de 10

jours ouvrables après le départ de la ressource (ou, lorsque le Canada a demandé le remplacement, dans un délai de 15 jours ouvrables suivant l'avis du Canada en la matière).

- (e) Toutes les ressources fournies par l'entrepreneur doivent satisfaire les qualifications décrites dans le contrat (notamment celles relatives à l'expérience, aux titres professionnels, aux études et aux aptitudes linguistiques) et doivent avoir les compétences nécessaires pour effectuer les services requis selon les échéances précisées dans le contrat.
- (f) Si l'entrepreneur ne remplit pas ses obligations en vertu du présent article ou ne peut fournir les services décrits dans le contrat dans les délais prescrits, le Canada peut, indépendamment de toute autre mesure pouvant être prise par le Canada en vertu du contrat ou de la loi, informer l'entrepreneur de la nature de la défaillance et peut exiger que ce dernier fournisse au responsable technique un plan écrit décrivant les mesures que l'entrepreneur entend prendre pour remédier au problème. L'entrepreneur doit rédiger et réaliser le plan à ses frais.

7.24 Production de rapports

L'entrepreneur doit préparer et présenter au responsable technique, à chaque semaine, des rapports d'avancement des travaux fournissant un compte-rendu relativement aux autorisations de tâches. Les rapports d'activités doivent permettre d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les risques liés aux travaux à exécutés durant l'installation, la configuration et la migration de l'information et de « mise en service » du projet du point de vue de l'aspect technique, des procédures, des coûts et du calendrier. Chaque rapport d'avancement des travaux devra comporter trois (3) parties :

- (i) PARTIE 1 -- L'entrepreneur DOIT répondre aux six (6) questions suivantes :
 - (A) Les travaux liés à l'autorisation de tâches et le projet progressent-ils selon le calendrier prévu?
 - (B) Les travaux liés à l'autorisation de tâches et le projet respectent-ils le budget prévu?
 - (C) Le projet est-il libre de toute préoccupation à l'égard de laquelle l'aide ou les conseils du responsable technique du client pourraient être requis?
 - (D) La liste des activités est-elle à jour? (Si la réponse est non, une version à jour doit être fournie au responsable technique du client ou à son représentant sur demande.)
 - (E) La liste donnant l'état des produits livrables est-elle à jour? (Si la réponse est non, une version à jour doit être fournie au responsable technique du client ou à son représentant sur demande.)
 - (F) Le plan du projet (schéma Gantt) et le rapport d'analyse du cheminement critique sont-ils à jour? (Si la réponse est non, une version à jour doit être fournie au responsable technique du client ou à son représentant sur demande.)

Les réponses négatives doivent être accompagnées d'une explication.

- (ii) PARTIE 2 -- Un rapport descriptif concis, mais suffisamment détaillé pour permettre au client d'évaluer l'avancement des travaux, et comprenant au moins :

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-130093/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client
130093

File No. - N° du dossier
123xIEN578-130093

123xI

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (A) Une description de l'avancement de chacune des tâches et des travaux dans leur ensemble durant la période visée par le rapport. Une quantité suffisante de renseignements devra être incluse, s'il y a lieu, afin de décrire l'avancement des travaux;
 - (B) Une explication de tout écart par rapport au plan de travail, des estimations détaillées de toute augmentation des délais, des ressources et des coûts qui a des conséquences sur la mise en œuvre des plans.
 - (C) Toutes les options vraisemblables à examiner par le client et les coûts et les conséquences que doit assumer le client s'il ne prend pas de mesures correctives; un délai raisonnable doit également être accordé pour permettre au client d'examiner ces options et d'obtenir l'autorisation nécessaire pour leur financement.
- (iii) PARTIE 3 -- Des mesures correctives pour montrer comment le calendrier sera respecté, comment les problèmes seront résolus, des recommandations, des plans détaillés des mesures correctives visant à résoudre ou redresser les situations ou les difficultés identifiées.

7.25 Préservation des supports électroniques

- (a) L'entrepreneur doit soumettre à la détection électronique, à l'aide d'un progiciel mis à jour à intervalles réguliers, l'ensemble des supports électroniques utilisés dans l'exécution des travaux, en vue de détecter des virus électroniques et d'autres codes visant à causer des défauts, avant de s'en servir sur l'équipement du Canada. Il devra informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé dans le cadre des travaux renferme des virus informatiques ou d'autres codes visant à causer des défauts.
- (b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus pendant qu'ils se trouvent sous la garde de l'entrepreneur ou avant d'être livrés au Canada conformément au contrat, y compris en cas d'effacement accidentel, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement, à ses frais.

7.26 Déclarations et garanties

L'entrepreneur a fait des déclarations à propos de son expérience et de son expertise, et de celles des ressources qu'il propose, dans sa soumission qui a donné lieu à l'attribution du contrat. L'entrepreneur déclare et certifie que toutes ces affirmations sont véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur ces déclarations pour lui attribuer ce contrat. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a, et qu'il aura pendant la durée du contrat, ainsi que tout le personnel et les sous-traitants qui effectueront les travaux, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien les travaux conformément aux tâches décrites dans ce contrat et qu'il a (ainsi que le personnel et les sous-traitants) déjà rendu de pareils services à d'autres clients.

7.27 Accès aux biens et aux installations du Canada

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément à la disposition de l'entrepreneur. Si l'entrepreneur doit y avoir accès, il doit le signaler au responsable technique. Sauf indication contraire explicite dans le contrat, le Canada n'a pas l'obligation de fournir l'une ou l'autre des ressources précitées à l'entrepreneur. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-130093/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
123x1

Client Ref. No. - N° de réf. du client
130093

File No. - N° du dossier
123x1EN578-130093

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

l'entrepreneur pour effectuer les travaux, le Canada peut exiger un rajustement de la Base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

DRAFT

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-130093/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

130093

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

123xIEN578-130093

Buyer ID - Id de l'acheteur

123xI

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A

TABLEAUX D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

ACCORDS D'APPROVISIONNEMENT ET OFFRES À COMMANDES

Les conditions et les prix des accords d'approvisionnement et des offres à commandes NE S'APPLIQUENT PAS à un processus d'appel d'offres concurrentiel. Toute référence à ces conditions et à ces prix en réponse à une exigence obligatoire aura pour effet de rendre la soumission IRRECEVABLE.

LES SOUMISSIONNAIRES DOIVENT FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS SUR LES PRIX SUIVANTS, EXPRIMÉS EN DOLLARS CANADIENS, POUR TOUS LES PRODUITS À LIVRER.

Le soumissionnaire ne doit formuler aucune hypothèse dans sa soumission qui n'aurait pas été confirmée par l'autorité contractante avant la date de clôture de la période des soumissions.

TABLEAU 1 Licence d'utilisation du logiciel sous licence (le prix comprend la garantie et la documentation du logiciel) PENDANT LA PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT ET LES PÉRIODES D'OPTIONS PRIX FERME TOUT COMPRIS (\$CAN)			
		Colonne 1	Colonne 2
Ligne no	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	Logiciel sous Licence	Services de maintenance et de soutien (annuel)
1	Par utilisateur durant la période initiale du contrat	\$	\$
2	Par utilisateur durant la première période optionnelle	\$	\$
3	Par utilisateur durant la deuxième période optionnelle	\$	\$
4	Par utilisateur durant la troisième période optionnelle	\$	\$
5	Par utilisateur durant la quatrième période optionnelle	\$	\$
6	Par utilisateur durant la cinquième période optionnelle	\$	\$
7	Par utilisateur durant la sixième période optionnelle	\$	\$
8	Par utilisateur durant la septième période optionnelle	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-130093/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Client Ref. No. - N° de réf. du client

130093

123xIEN578-130093

Buyer ID - Id de l'acheteur

123xI

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Remarque 1: Canada paiera l'entrepreneur pour les Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence seulement sur le nombre d'utilisateurs pour lequel la solution a été déployée.

Remarque 2 : Afin de fixer une date de fin commune pour les Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence pour les utilisateurs pour lequel on demande les services au milieu de la Période de soutien des logiciels sous licence, le Canada paiera un montant basé sur le prix annuel en vigueur pour les Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence. Ce montant sera divisé par 365 et multiplié par le nombre de jours qui restent avant la date de fin commune pour les Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence. Au cours des années subséquentes, le montant annuel des frais de Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence s'appliquera.

Remarque 3: Les soumissionnaires qui donneront un prix unique pour les licences et la maintenance et le soutien (regrouper ensemble) afin de fournir ensuite des prix pour les services de maintenance et de soutien à 0.00\$ verront leur soumission déclarée non recevable.

TABLEAU 2
Licence Entité d'utilisation du logiciel sous licence
Pour les Services Correctionnelles du Canada
 (le prix comprend la garantie et la documentation du logiciel)
PENDANT LA PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT
ET LES PÉRIODES D'OPTIONS

Ligne n°	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	Prix Platfond Tout Compris (Cdn \$)
1	Licence d'Entité du ministère des Services Correctionnelles du Canada si acquirit during la période initiale du contrat ou pendant les sept périodes optionnelles d'un an chacune	\$
2	Services de maintenance et de soutien during la période initiale du contract	\$
3	Services de maintenance et de soutien during la première période optionnelle d'un an	\$
4	Services de maintenance et de soutien during la deuxième période optionnelle d'un an	\$
5	Services de maintenance et de soutien during la troisième période optionnelle d'un an	\$
6	Services de maintenance et de soutien during la quatrième période optionnelle d'un an	\$
7	Services de maintenance et de soutien during la cinquième période optionnelle d'un an	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-130093/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Client Ref. No. - N° de réf. du client

130093

123xIEN578-130093

Buyer ID - Id de l'acheteur

123xI

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

8	Services de maintenance et de soutien during la sixième période optionnelle d'un an	\$
9	Services de maintenance et de soutien during la septième période optionnelle d'un an	\$

Remarque 3: Les deux parties comprennent et conviennent que les prix payés pour les licences initiales et pour toute augmentation subséquente de la licence acquise au prix selon le tableau 1 (acquis par le client initiale) doivent être déduits du prix figurant au tableau 2 – Licence d'Entité du ministère des Services Correctionnelles du Canada. Si la licence d'Entité est acquise au moment de l'attribution du contrat, le prix à payer est celui qui est indiqué ici au tableau 2, ligne 1.

Remarque 4 : Afin de fixer une date de fin commune pour les Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence pour les utilisateurs pour lequel on demande les services au milieu de la Période de soutien des logiciels sous licence, le Canada paiera un montant basé sur le prix annuel en vigueur pour les Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence. Ce montant sera divisé par 365 et multiplié par le nombre de jours qui restent avant la date de fin commune pour les Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence. Au cours des années subséquentes, le montant annuel des frais de Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence s'appliquera.

Remarque 5: Les soumissionnaires qui donneront un prix unique pour les licences et la maintenance et le soutien (regrouper ensemble) afin de fournir ensuite des prix pour les services de maintenance et de soutien à 0.00\$ verront leur soumission déclarée non recevable.

TABLEAU 3
Licence Entité d'utilisation du logiciel sous licence pour
Le ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes
 (le prix comprend la garantie et la documentation du logiciel)
PENDANT LA PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT ET LES PÉRIODES D'OPTIONS

Ligne n°	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	Prix plafond tout compris (Cdn \$)
1	Licence d'Entité du ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes du Canada si acquirit during la période initiale du contrat ou pendant les sept périodes optionnelles d'un an chacune	\$
2	Services de maintenance et de soutien during la période initiale du contract	\$
3	Services de maintenance et de soutien during la première période optionnelle d'un an	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-130093/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

130093

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

123xIEN578-130093

Buyer ID - Id de l'acheteur

123xI

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4	Services de maintenance et de soutien during la deuxième période optionnelle d'un an	\$
5	Services de maintenance et de soutien during la troisième période optionnelle d'un an	\$
6	Services de maintenance et de soutien during la quatrième période optionnelle d'un an	\$
7	Services de maintenance et de soutien during la cinquième période optionnelle d'un an	\$
8	Services de maintenance et de soutien during la sixième période optionnelle d'un an	\$
9	Services de maintenance et de soutien during la septième période optionnelle d'un an	\$

Remarque 6: Le prix de la licence d'entité pour le ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes (ligne n° 1) est un prix tout inclusif couvrant tous les utilisateurs du ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes. A titre d'information, il y a environ 100.000 membres des Forces canadiennes qui ont le droit de recevoir des services de santé. Il y a jusqu'à 150 utilisateurs qui vont utiliser le logiciel sous licence.

Remarque 7 : Les deux parties comprennent et conviennent que les prix payés pour les licences acquises pour le ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes et pour toute augmentation subséquente acquise au prix selon le tableau 1 doivent être déduits du prix figurant au tableau 3 – Licence d'Entité du ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes. Si la licence d'Entité est acquise au moment de l'attribution du contrat, le prix à payer est celui qui est indiqué ici au tableau 3, ligne no. 1.

Remarque 8 : Afin de fixer une date de fin commune pour les Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence pour les utilisateurs pour lequel on demande les services au milieu de la Période de soutien des logiciels sous licence, le Canada paiera un montant basé sur le prix annuel en vigueur pour les Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence. Ce montant sera divisé par 365 et multiplié par le nombre de jours qui restent avant la date de fin commune pour les Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence. Au cours des années subséquentes, le montant annuel des frais de Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence s'appliquera.

Remarque 9: Les soumissionnaires qui donneront un prix unique pour les licences et la maintenance et le soutien (regrouper ensemble) afin de fournir ensuite des prix pour les services de maintenance et de soutien à 0.00\$ verront leur soumission déclarée non recevable.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-130093/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

130093

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

123xIEN578-130093

Buyer ID - Id de l'acheteur

123xI

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLEAU 4
PROLONGATION DES HEURES DU SERVICE DE SOUTIEN TECHNIQUE
PRIX DE LOT ANNUEL FERME TOUT COMPRIS
\$CAN

	Colonne 2 12 hrs/jour, 6 h à 18 h , 5 jours/ semaine	Colonne 3 16 hrs/jour, 6 h à 22 h, 5 jours/ semaine	Colonne 4 16 hrs/jour, 6 h à 22 h, 7 jours/ semaine	Colonne 5 24hrs/jour, 7 jours/ semaine
Par utilisateur durant la période initiale du contrat	\$	\$	\$	\$
Par utilisateur durant la première période optionnelle	\$	\$	\$	\$
Par utilisateur durant la deuxième période optionnelle	\$	\$	\$	\$
Par utilisateur durant la troisième période optionnelle	\$	\$	\$	\$
Par utilisateur durant la quatrième période optionnelle	\$	\$	\$	\$
Par utilisateur durant la cinquième période optionnelle	\$	\$	\$	\$
Par utilisateur durant la sixième période optionnelle	\$	\$	\$	\$
Par utilisateur durant la septième période optionnelle	\$	\$	\$	\$

Remarque 10: Les prix ne doivent pas inclure les heures obligatoires déterminées à l'Article 7.19 qui sont du lundi au vendredi, 8 heures par jour, de 8 h à 17 h, heure normale de l'Est ou heure avancée de l'Est (selon le cas), sauf pour les congés fériés au Canada . Il est compris que le prix pour les heures obligatoire est inclut dans le prix des Services de maintenance et de soutien des logiciel sous licence dans les tableaux 1 à 3.

Remarque 11 : Les prix pour les augmentations pour chaque extension pour le soutien technique sont mutuellement exclusif.

Remarque 12: Les appels des utilisateurs seront acheminés à un centre interne à l'intérieur du ministère nommé spécifiquement le niveau 1 pour les utilisateurs finaux, le niveau 2 pour les utilisateurs d'un secteur spécifique, et le niveau 3 pour l'étendue d'un ministère à un centre nationale à l'intérieur d'un ministère. Seulement les appels du centre de support au centre nationale seront acheminés à l'entrepreneur si ceux-ci ne peuvent être réponsus par les niveaux internes 1, 2 et 3.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-130093/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

130093

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

123xIEN578-130093

Buyer ID - Id de l'acheteur

123xI

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLEAU 5
SERVICES PROFESSIONNELS
TARIF JOURNALIER FERME TOUT COMPRIS
\$ CANADIEN

Ligne no.	DESCRIPTION CATÉGORIES DE RESSOURCES	TARIF JOURNALIER FERME TOUT COMPRIS Pour la période initiale du contrat \$ Can Colonne 1	% D'augmentation pour les périodes d'option Colonne 2
1	Gestionnaire de projet	\$	%
2	Gestionnaire d'implantation	\$	%
3	Programmeur /Développeur de logiciel	\$	%
4	Écrivain	\$	%
5	Agent de formation : voir remarque 13	\$	%
6	Agent de formation : voir remarque 14	\$	%

Remarque 13 : L'entrepreneur doit fournir les prix de lot fermes tout compris qui incluent toutes les formations requises (disponibles sur le marché et/ou adaptées) quant à l'utilisation du logiciel en vue d'atteindre les buts et objectifs de la formation indiqués dans le contrat. Les prix doivent être fixés en fonction du fait que le Canada fournit les locaux et l'entrepreneur fournit le matériel de cours, les cahiers d'exercices, l'instructeur et le logiciel. Les coûts de transport ne devraient pas être inclus dans la tarification.

Remarque 14 : L'entrepreneur doit fournir les prix de lot fermes tout compris qui incluent toutes les formations requises (disponibles sur le marché et/ou adaptées) quant à l'utilisation du logiciel en vue d'atteindre les buts et objectifs de la formation indiqués dans le contrat. Les prix doivent être fixés en fonction du fait que l'entrepreneur fournit les locaux, le matériel de cours, les cahiers d'exercices, l'instructeur et le logiciel.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-130093/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

123x1EN578-130093

Buyer ID - Id de l'acheteur

123x1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

130093

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B

LISTE DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-130093/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client
130093

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier
123x1EN578-130093

Buyer ID - Id de l'acheteur

123x1

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE 1

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION		
Dénomination sociale du soumissionnaire		
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins de l'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom	
	Titre	
	Adresse	
	Téléphone	
	Télécopieur	
	Courriel	
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) du soumissionnaire [voir la clause 2003 des instructions et conditions uniformisées]		
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire qui aura la compétence sur tout marché subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)		
Anciens fonctionnaires Pour connaître la définition d'« ancien fonctionnaire », voir la clause intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire », dans la Partie 5 de la demande de soumissions.	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension, comme défini dans la demande de soumissions? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir les renseignements demandés par l'article de la Partie 5 intitulé « Attestation pour ancien fonctionnaire ».	
	Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir les renseignements demandés par l'article de la Partie 5 intitulé « Attestation pour ancien fonctionnaire ».	

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-130093/A

Amd. No. - N° de la modif.

Client Ref. No. - N° de réf. du client
130093File No. - N° du dossier
123xIEN578-130093

Buyer ID - Id de l'acheteur

123xI

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<p>Attestation du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF) :</p> <p>Si le soumissionnaire n'y est pas assujéti, veuillez en indiquer la raison à droite. Si le soumissionnaire ne fait pas partie des exceptions énumérées à droite, les exigences du Programme s'appliquent et le soumissionnaire doit :</p> <p>a) transmettre au ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences (RHDC) le formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi, DUMENT SIGNÉ ou;</p> <p>b) communiquer son numéro d'attestation valide confirmant qu'il se conforme au Programme.</p> <p>On demande aux soumissionnaires de joindre à leur soumission leur attestation au PCF ou le formulaire LAB 1168 signé; si cette information n'accompagne pas la soumission, elle doit être fournie sur demande de l'autorité contractante durant l'évaluation.</p> <p>Dans le cas d'une coentreprise, veuillez fournir ces renseignements pour chacun des membres de la coentreprise.</p>	<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste également, au nom du soumissionnaire, que ce dernier [cocher la case appropriée] :</p>
<p>Nombre d'ETP : [On demande aux soumissionnaires d'indiquer le nombre total de postes équivalents à temps plein qu'ils devront créer et conserver si le contrat leur était attribué. Ces renseignements sont fournis à titre d'information seulement et ne seront pas utilisés lors de l'évaluation.]</p>	<p>a) n'est pas assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel au Canada;</p>
<p>Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire [indiquer le niveau et la date d'attribution]</p>	<p>b) n'est pas assujéti aux exigences du Programme, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la <i>Loi sur l'équité en matière d'emploi</i> ;</p>
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de soumissions en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande et que :</p> <p>1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;</p> <p>2. cette soumission est valable pendant la période demandée dans la demande de soumissions;</p> <p>3. tous les renseignements fournis dans cette soumission sont complets, véridiques et exacts;</p> <p>4. Si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.</p>	<p>c) est assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés permanents et plus à temps plein ou à temps partiel au Canada, mais il n'a pas obtenu un numéro d'attestation auparavant de Ressources humaines et développement des compétences Canada [RHDC] (n'ayant pas soumissionné des contrats de 200 000 \$ et plus); dans ce cas, un certificat d'engagement dûment signé est joint à la présente);</p>
<p>Signature du représentant autorisé du soumissionnaire</p>	<p>d) est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide : _____ : (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC).</p>

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-130093/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client
130093

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier
123x1EN578-130093

Buyer ID - Id de l'acheteur

123x1

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE 2

Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels
(à utiliser lorsque le soumissionnaire est l'éditeur de logiciels)

APPEL D'OFFRES N° _____

Le soumissionnaire atteste qu'il est le concepteur des logiciels et des composants de logiciels suivants et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances pour le Canada :

Nom du soumissionnaire : _____

Signature du signataire autorisé du fournisseur : _____

Nom du signataire autorisé du soumissionnaire (en caractères d'imprimerie) :

Titre du signataire autorisé du soumissionnaire : _____

Numéro de téléphone : _____

[les soumissionnaires pourront ajouter ou supprimer des lignes au besoin]

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-130093/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client
130093

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier
123xIEN578-130093

Buyer ID - Id de l'acheteur

123xI

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE 3

Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel (à utiliser lorsque le soumissionnaire est l'éditeur de logiciel)

Ce formulaire vise à confirmer que l'éditeur de logiciels nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir des licences de son logiciel dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous.

Cette autorisation s'applique aux logiciels suivants :

[Les soumissionnaires pourront ajouter ou supprimer des lignes au besoin]

Nom de l'éditeur de logiciel : _____

Signature du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels : _____

Nom du signataire autorisé du soumissionnaire (en caractères d'imprimerie) :

Titre du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels (en caractères d'imprimerie) :

Adresse du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels : _____

N° de téléphone du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels : _____

N° de télécopieur du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels : _____

Date : _____

Numéro d'appel d'offres : _____

Nom du soumissionnaire : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-130093/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client
130093

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier
123x1EN578-130093

Buyer ID - Id de l'acheteur

123x1

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE 4

ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Je soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série _____, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et _____, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat. J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente. Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas. J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série : _____.

Signature

Date